

Minority Rights Group International

LES PYGMÉES BATWA DE LA RÉGION DES GRANDS LACS

© Minority Rights Group 2001

Tous droits réservés

La reproduction de parties de la présente publication pour l'enseignement ou d'autres buts noncommerciaux est autorisée. La reproduction est interdite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse des détenteurs du copyright. Pour de plus amples renseignements veuillez contacter MRG

ISBN 1 897 693 63 X

ISSN 0305 6252

Publié en Avril 2001

Maquette réalisé par Kavita Graphics

Imprimé au Royaume-Uni sur papier sans décolorant

Remerciements

Minority Rights Group International (MRG) remercie toutes les organisations et les personnes qui ont apporté leur aide financière ou autre pour la parution du présent rapport, notamment CORDAID, Ireland Aid, Trócaire, et le département de Grande Bretagne pour le développement international.

Le présent rapport a été commandité et est publié par MRG afin de contribuer à une meilleure compréhension publique du sujet dont il traite. Le texte et le point de vue de l'auteur ne reflètent pas obligatoirement dans le détail et sous tous leurs aspects le point de vue de l'ensemble de MRG.

MRG remercie le personnel et les lecteurs indépendants qui ont contribué au présent rapport, en particulier Tadesse Tafesse (coordinateur de programme) et Sophie Richmond (éditrice des rapports).

L'AUTEUR

JEROME LEWIS participe depuis 1993 à des travaux de recherche et de formation dans les communautés Batwa du Rwanda. Il a effectué trois périodes de travail sur le terrain parmi les Batwa (1993, 1995, 1999). Actuellement, il termine un doctorat d'anthropologie sociale à la London School of Economics, Université de Londres, sur l'identité culturelle des Pygmées Bambendjelle du Congo-Brazzaville.

MINORITY RIGHTS GROUP INTERNATIONAL

MRG s'efforce d'assurer les droits et la justice pour les minorités ethniques, linguistiques et religieuses. Il se consacre à la coopération et à l'entente entre les communautés.

Fondé dans les années 1960, MRG est une organisation internationale nongouvernementale qui informe et prévient les gouvernements, la communauté internationale, les organisations nongouvernementales et le public en général de la situation des minorités dans le monde. Ce travail est basé sur la publication de rapports, livres et écrits bien documentés, le plaidoyer direct au nom des droits des minorités lors de forums internationaux, le développement d'un réseau mondial d'organisations de même opinion et de communautés minoritaires en vue de collaborer à ces problèmes pour contester les préjugés et permettre l'accès à une meilleure compréhension du public grâce à des projets d'information et d'éducation.

MRG pense que le meilleur espoir d'avoir un monde paisible réside dans l'identification et la surveillance des conflits entre les communautés, le plaidoyer en faveur de mesures préventives pour éviter la montée des conflits et l'encouragement d'une action positive pour établir la confiance entre les com-

munités majoritaires et minoritaires.

MRG possède le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et possède un réseau de partenaires dans le monde entier. Son siège international est à Londres. Légalement il est enregistré comme institution caritative et en tant que société à responsabilité limitée au titre de la législation anglaise, avec un conseil d'administration international.

LE PROCESSUS

Dans le cadre de sa méthodologie, MRG conduit une recherche régionale, identifie les problèmes et commande des rapports sur la base de ses conclusions. Chaque auteur est soigneusement choisi et tous les textes sont lus par au moins huit experts indépendants qui connaissent bien le sujet. Ces experts proviennent des minorités sur lesquelles le rapport est écrit, sont journalistes, universitaires, chercheurs ou travaillent dans d'autres agences des droits de l'homme. Les auteurs sont priés d'incorporer des commentaires apportés par ces parties. De cette manière, MRG vise à publier des rapports exacts, faisant autorité et bien équilibrés.



Un Batwa assiste à des danses avec son enfant, Rwanda 1993.

JEROME LEWIS

Les Pygmées Batwa de la région des Grands Lacs

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Préface
- 5 Introduction
- 8 Modes de vie batwa
- 14 La discrimination : le problème majeur
- 21 La conservation de la forêt et les Batwa
- 25 Les Batwa dans la guerre
- 29 Conclusion
- 31 Recommandations
- 33 Notes
- 36 Bibliographie

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Nations Unies)

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article 2

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- (a) Meurtre de membres du groupe;
- (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- (d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Organisation internationale du travail, Convention (N° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989)

Article 6

1. En appliquant les dispositions de la présente Convention, les gouvernements doivent :

- (a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement;
 - (b) mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent;
 - (c) mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.
2. Les consultations effectuées en application de la présente Convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées.

Article 7

1. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement.

Article 8

1. En appliquant la législation nationale aux peuples intéressés, il doit être dûment tenu compte de leurs coutumes ou de leur droit coutumier.
2. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de conserver leurs coutumes et institutions dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national et avec les droits de l'homme reconnus au niveau international. Des procédures doivent être établies, en tant que de besoin, pour résoudre les conflits éventuellement soulevés par l'application de ce principe.
3. L'application des paragraphes 1 et 2 du présent article ne doit pas empêcher les membres desdits peuples d'exercer les droits reconnus à tous les citoyens et d'assumer les obligations correspondantes.

Article 13

1. En appliquant les dispositions de cette partie de la Convention, les gouvernements doivent respecter l'importance spéciale que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec les terres ou territoires, ou avec les deux, selon le cas, qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et en particulier des aspects collectifs de cette relation.
2. L'utilisation du terme "terres" dans les articles 15 et 16 comprend le concept de territoires, qui recouvre la totalité de l'environnement des régions que les peuples intéressés occupent ou qu'ils utilisent d'une autre manière.

Article 14

1. Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. En outre, des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants.
2. Les gouvernements doivent en tant que de besoin prendre des mesures pour identifier les terres que les peuples intéressés occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession.
3. Des procédures adéquates doivent être instituées dans le cadre du système juridique national en vue de trancher les revendications relatives à des terres émanant des peuples intéressés.

Article 15

1. Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.

Article 16

1. Sous réserve des paragraphes suivants du présent article, les peuples intéressés ne doivent pas être déplacés des terres qu'ils occupent.
2. Lorsque le déplacement et la réinstallation desdits peuples sont jugés nécessaires à titre exceptionnel, ils ne doivent avoir lieu qu'avec leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause. Lorsque ce consentement ne peut être obtenu, ils ne doivent avoir lieu qu'à l'issue de procédures appropriées établies par la législation nationale et comprenant, s'il y a lieu, des enquêtes publiques où les peuples intéressés aient la possibilité d'être représentés de façon efficace.
3. Chaque fois que possible, ces peuples doivent avoir le droit de retourner sur leurs terres traditionnelles, dès que les raisons qui ont motivé leur déplacement et leur réinstallation cessent d'exister.

4. Dans le cas où un tel retour n'est pas possible, ainsi que déterminé par un accord ou, en l'absence d'un tel accord, au moyen de procédures appropriées, ces peuples doivent recevoir, dans toute la mesure possible, des terres de qualité et de statut juridique au moins égaux à ceux des terres qu'ils occupaient antérieurement et leur permettant de subvenir à leurs besoins du moment et d'assurer leur développement futur. Lorsque les peuples intéressés expriment une préférence pour une indemnisation en espèces ou en nature, ils doivent être ainsi indemnisés, sous réserve des garanties appropriées.
5. Les personnes ainsi déplacées et réinstallées doivent être entièrement indemnisées de toute perte ou de tout dommage subi par elles de ce fait.

Article 33

1. L'autorité gouvernementale responsable des questions faisant l'objet de la présente convention doit s'assurer que des institutions ou autres mécanismes appropriés existent pour administrer les programmes affectant les peuples intéressés et qu'ils disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.
2. Ces programmes doivent inclure :
 - (a) la planification, la coordination, la mise en oeuvre et l'évaluation, en coopération avec les peuples intéressés, des mesures prévues par la présente convention;
 - (b) la soumission aux autorités compétentes de propositions de mesures législatives et autres et le contrôle de l'application de ces mesures, en coopération avec les peuples intéressés.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nations Unies) (1966)

Article 2

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.
3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à :
 - (a) Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;
 - (b) Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;
 - (c) Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies) (1989)

Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Action 21 (Nations Unies) (juin 1992)

Chapitre 11 : lutte contre le déboisement

La valeur des forêts dépend de notre reconnaissance et de notre protection de leurs valeurs écologiques, économiques, sociales et régulatrices du climat. Ces prestations devraient être incorporées aux systèmes de comptabilité économique nationale utilisés pour évaluer les options dans le domaine du développement.

Les pays doivent encourager l'utilisation durable des forêts et créer ou élargir les zones protégées afin de préserver certaines forêts. Ces forêts sont nécessaires à la sauvegarde des écosystèmes, de la biodiversité, des paysages et des habitats de la faune. Les forêts doivent également être préservées du fait de leurs valeurs sociales et spirituelles, y compris celles des habitats traditionnels des populations autochtones, des habitants des forêts et des collectivités locales.

Chapitre 26 : renforcement du rôle des populations autochtones

Les gouvernements devraient reconnaître que les terres des populations autochtones doivent être protégées contre des activités qui ne sont pas écologiquement rationnelles et que les peuples autochtones concernés considèrent comme socialement ou culturellement inappropriées. Il devrait y avoir un processus permettant de résoudre les différends concernant la gestion des terres et des ressources.

Les gouvernements devraient incorporer les droits et les responsabilités des populations autochtones dans leur législation interne. Les pays devraient également adopter des lois et des politiques qui préserveront les pratiques coutumières et protégeront les droits de propriété intellectuelle des populations autochtones, y compris leurs idées et leurs connaissances.

Les populations autochtones devraient être autorisées à prendre une part active à la formulation des lois et politiques internes touchant la gestion des ressources ou d'autres programmes de développement les concernant.

Les gouvernements et les organisations internationales devraient reconnaître les valeurs, connaissances traditionnelles et pratiques de gestion des ressources qui permettent aux populations autochtones de gérer leur environnement, et appliquer ces connaissances à d'autres régions en développement. Ils devraient également fournir les techniques appropriées aux populations autochtones pour renforcer l'efficacité de leurs systèmes de gestion.

Préface

On a beaucoup écrit sur les conflits dans la sous-région des Grands Lacs d'Afrique. Le terrible génocide de 1994 au Rwanda est encore dans nos mémoires, alors que les tensions au Burundi, en Ouganda et en République démocratique du Congo sont, à juste titre, fréquemment couvertes par la presse. Cependant, on parle peu d'une des communautés les plus pauvres et les plus vulnérables de la région, les Pygmées Batwa.

Les Pygmées Batwa seraient les premiers habitants des forêts équatoriales de la région des Grands Lacs, en Afrique du Centre. La forêt était leur demeure. Elle leur fournissait de quoi subsister et se soigner, et contenait leurs sites sacrés. Ce mode de vie, basé sur une utilisation extensive des ressources forestières pouvait se perpétuer durant des milliers d'années. Au dix-neuvième siècle, des agriculteurs et des pasteurs de l'extérieur ont commencé le processus de déboisement, abattant les forêts pour cultiver la terre. Les Batwa ont été intégrés à la population au niveau le plus bas, bien qu'ils aient eu leur importance à la cour des rois et des chefs pré-coloniaux en tant qu'artistes, espions, chasseurs et guerriers.

Avec l'avènement du colonialisme, l'exploitation de la forêt à grande échelle et l'intérêt croissant pour les trophées de chasse, la surexploitation et la destruction des habitats et de la faune de la forêt de l'Afrique du Centre ont eu un impact de plus en plus importants sur les communautés de Pygmées Batwa. Dans les dernières décennies, la création de réserves naturelles a mené à leur éviction de leurs terres traditionnelles, tandis que de sérieux bouleversements entre les États mais aussi à l'intérieur de ceux-ci ainsi que de violents conflits ont amoindri un peu plus leurs moyens de subsistance et leur culture. Pour de nombreuses communautés de Pygmées Batwa le quasi – voire complet – dénuement est devenu une réalité.

Les Pygmées vivent dans un grand nombre de pays l'Afrique du Centre. Ce nouveau rapport de MRG porte sur les Batwa vivant dans la sous-région des Grands Lacs, et, en particulier, au Burundi, dans l'est de la République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Dans ces quatre États, toutes les communautés de Pygmées Batwa souffrent de la perte de leurs territoires forestiers traditionnels et d'autres ressources naturelles, d'insécurité et d'actes de violence individuels, de déplacements dus forcés aux guerres et, ainsi que du tourisme et de l'exploitation de la forêt, d'exclusion sociale et politique, de pauvreté, de mauvaise santé, de projets d'éducation inadaptés et de stéréotypes négatifs. Malgré les difficultés sans précédent qu'ils ont connues, les Pygmées Batwa de la sous-région font avec détermination aujourd'hui des efforts courageux pour se mobiliser afin de défendre et de promouvoir leurs droits.

En réponse à une série de démarches et de demandes faites par des organisations Pygmées Batwa auprès de

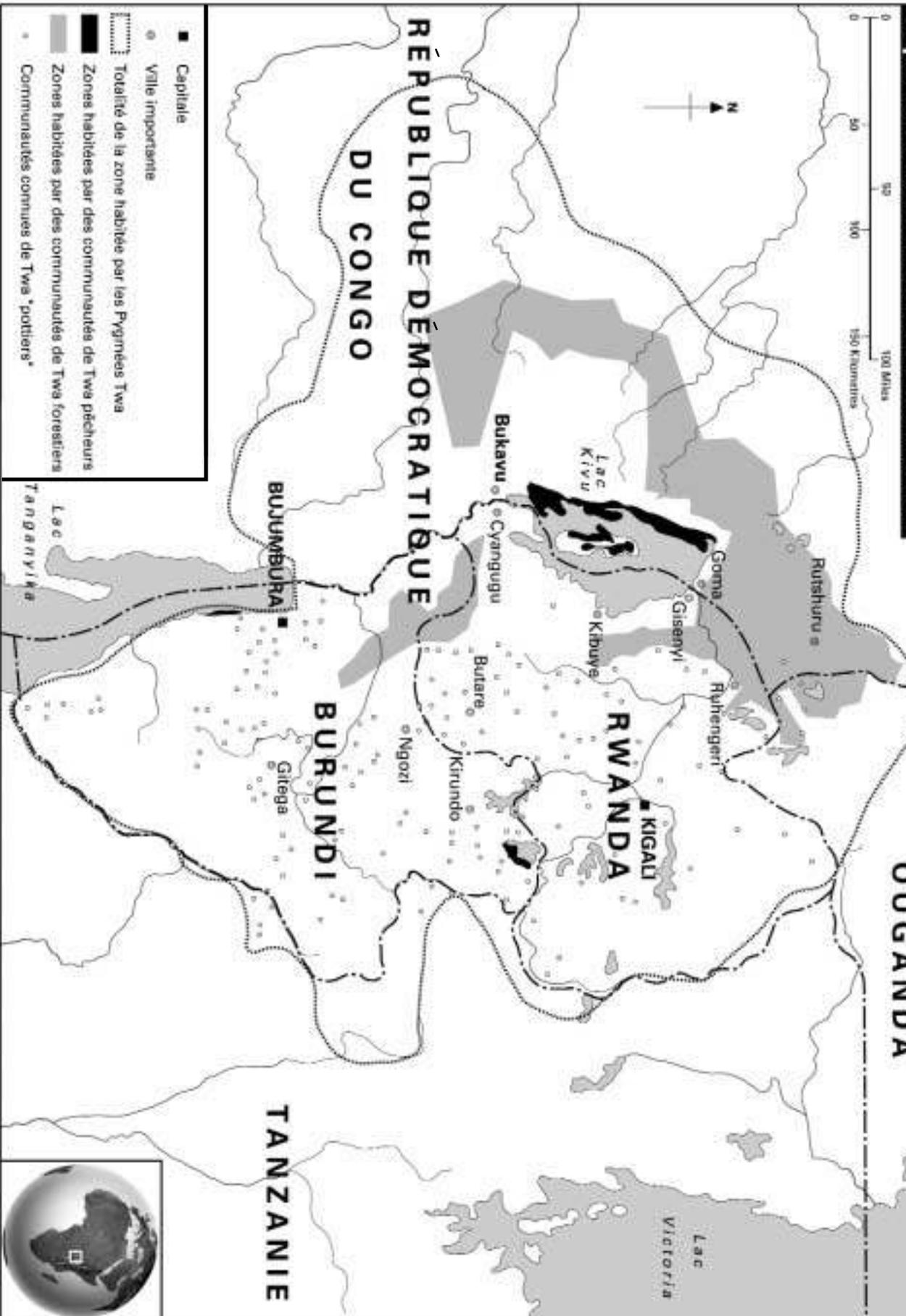
MRG, et dans le cadre du développement d'un programme plus large en partenariat avec ces organisations, MRG a le plaisir de publier ce nouveau rapport rédigé par l'anthropologue Jerome Lewis. Ce dernier vit et travaille avec les Pygmées Yaka au Congo-Brazzaville ainsi qu'avec les Batwa du Rwanda depuis 1993. Après le génocide de 1994, il a écrit un livre en 1995 avec Judy Knight, intitulé *The Twa of Rwanda* (les Twa du Rwanda).

Le présent rapport fournit un bref historique des Pygmées Batwa de la sous-région. Il décrit leur distribution démographique, leur mode de vie et leur culture, leur identification en tant que peuple autochtone, et la façon dont ils ont cherché à s'adapter aux changements de situations échappant à leur contrôle. Le texte souligne les similitudes et les différences entre les Pygmées Batwa des quatre pays étudiés, et décrit leurs modes de vie contemporains de potiers et travailleurs agricoles, ainsi que leurs talents d'artistes et d'interprètes. D'un point de vue plus urgent, cependant, il observe la dynamique de la marginalisation et de la discrimination critiques vécues par les Pygmées Batwa, et les multiples façons dont leurs droits sont violés. Il examine aussi l'avenir difficile qui les attend dans leur lutte pour leur survie culturelle. Pour que les Pygmées Batwa des Grands Lacs puissent préserver leur identité commune, leurs propres efforts doivent être bien ciblés et ils doivent bénéficier d'appuis extérieurs.

Les États du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda, en vertu de leur ratification et de leur acceptation des normes internationales en matière de droits de l'homme, se sont engagés à traiter leurs citoyens avec égalité et à maintenir leurs droits et leurs libertés. Pourtant, comme le montre clairement ce rapport, ils ont failli à cette obligation, et la communauté internationale a elle aussi failli à son devoir de défense des plus vulnérables. MRG espère que le présent rapport – publié en français, dans les langues locales parlées par les Pygmées Batwa et en anglais – amènera une meilleure reconnaissance de la situation critique des communautés Pygmées Batwa et de leurs propres efforts pour inverser des décennies d'oppression et pour améliorer leur situation dans les Grands Lacs et au-delà.



Répartition des communautés Batwa



Introduction

Terminologie

Pygmée¹ est un terme abstrait qui désigne les peuples de chasseurs-cueilleurs et d'anciens chasseurs-cueilleurs de petite taille vivant dans les forêts équatoriales et dans les régions voisines en Afrique du Centre. Ce terme est largement utilisé par les non-Pygmées, mais très rarement par les Pygmées eux-mêmes. Les étrangers l'utilisent souvent par dénigrement. La plupart des Batwa de la région des Grands Lacs n'aiment pas ce terme parce qu'ils ne l'entendent que dans le contexte d'insultes de la part de leurs voisins, mais les militants batwa ont tendance à l'approuver et à en faire usage. Ils voient un avantage à être identifiés aux premiers habitants de leur région et désirent se montrer solidaires des autres groupes pygmées d'Afrique du Centre. De nombreux peuples pygmées préfèrent des étiquettes ethniques qui correspondent à des zones spécifiques de la forêt – Bambuti, dans la forêt Ituri (République démocratique du Congo [RDC]), Baaka, dans la forêt Lobaye (République centrafricaine [RCA]), Bambendjelle, dans la forêt Ndoki (Congo-Brazzaville et RCA), etc.

« Les Batwa de la région des Grands Lacs » sont un peuple pygmée, autrefois spécialistes de la chasse et de la cueillette dans les forêts des montagnes et des basses terres autour du lac Kivu dans l'est de l'Afrique du Centre. Aujourd'hui les Batwa parlent plusieurs langues différentes et dans certains endroits ils prononcent leur nom « Barhwa » plutôt que « Batwa ». Dans le nord du Kivu (RDC) certains Batwa utilisent indifféremment les termes Batwa ou Bambuti pour parler d'eux-mêmes. Certains chercheurs affirment que les Batwa ougandais préfèrent s'appeler *Abayanda*.² Malgré des appellations différentes, tous reconnaissent leur identité batwa et la majorité se font appeler Batwa. Le terme « Batwa » est porteur de la même ambivalence que le terme 'Pygmée'. Seuls le ton de la voix et le contexte permettent de savoir s'il est utilisé de manière insultante ou respectueuse. C'est pour cette raison que certains Batwa du Burundi, qui se considèrent comme « développés », se sentent insultés quand on les appelle Batwa et préfèrent le nom d'*Abaterambere* (le peuple qui avance).

Dans le présent rapport, les conventions bantoues indiquant le pluriel et le singulier sont utilisées.³ Ainsi, « Batwa » indique le pluriel et « Mutwa » le singulier. Le terme « *twa* » est utilisé dans les langues bantoues d'une grande partie de l'Afrique subsaharienne pour faire référence aux populations qui sont principalement des chasseurs-cueilleurs et d'anciens chasseurs-cueilleurs reconnus comme étant les habitants originaux de la zone en question et comme ayant un très bas statut social. On l'emploie pour les Pygmées en Afrique du Centre, pour

les Bochimans en l'Afrique australe et pour d'autres chasseurs-cueilleurs dans d'autres parties du continent. Des précisions géographiques sont dès lors nécessaires pour faire la distinction entre les différents groupes.⁴

Les Batwa de la région des Grands Lacs

Les Pygmées Batwa qui font l'objet du présent rapport vivent dans des régions du sud de l'Ouganda, de l'est de la RDC, du Rwanda et du Burundi.⁵ On estime que cette population Batwa compte de 70 000 à 87 000 personnes⁶ dispersées sur une zone d'environ 100 000 km². Les Batwa sont minoritaires en nombre et aussi politiquement, rassemblant de 0,02 % à 0,7 % de la population des divers pays qu'ils occupent aujourd'hui. Ils ne constituent ni une force ni un groupe politique important.

Les Batwa se considèrent comme un peuple colonisé : tout d'abord par les agriculteurs puis par les pasteurs en maints endroits, et enfin par les Européens.⁷ Dans certaines zones, les Batwa ont défendu avec acharnement leurs forêts ancestrales contre les empiètements de ces envahisseurs⁸ mais, aujourd'hui, ils ont presque tous vu leurs forêts disparaître ou leurs droits d'y vivre déniés. Chaque groupe colonisateur a fait peser une pression de plus en plus forte sur la forêt d'origine, en transformant la majeure partie en terres cultivées, en pâturages, en plantations commerciales et, plus récemment, en zones protégées pour les réserves de chasse et les exercices militaires. Bien que les Européens soient partis, la décolonisation reste un problème pour les Batwa.

Les royaumes pré-coloniaux hautement organisés des pays de l'est de la région (sud-ouest de l'Ouganda, Rwanda et Burundi) étaient dominés par des économies agricoles et pastorales extensives. Les relations entre les groupes proches, principalement bahutu et batutsi, étaient caractérisées par des relations de clientèle hiérarchisées. Les monarques, souvent des Batutsi, obligeaient les chefs et leurs lignées à leur rendre hommage et cherchaient à étendre leurs royaumes par la conquête. Dans ces régions, de nombreux Batwa furent incapables, aux dix-neuvième et vingtième siècles, de subsister uniquement grâce à la chasse et à la cueillette à cause d'une déforestation à grande échelle. Peu intéressés par des stratégies de subsistance requérant des investissements à long terme, de nombreux Batwa choisirent des activités économiques au revenu immédiat. Ils sont devenus travailleurs du bois, rétameurs, forgerons, potiers, travailleurs journaliers, griots et artistes itinérants, et certains groupes sont devenus clients de chefs, servant dans les cours royales.⁹

La vitesse de la déforestation et son impact varient en

fonction de l'histoire et de la géographie. Dans la région du Kivu en RDC son impact est bien moindre que dans les pays de l'est. La RDC a une histoire plus diversifiée, et une plus grande variété de groupes linguistiques, de structures politiques et de mouvements migratoires de la population. Le pastoralisme n'était pas pratiqué si extensivement, et la forêt, en particulier celle des basses terres, est encore présente de nos jours en de nombreux endroits de la région. De ce fait, aujourd'hui, les Batwa présents en RDC ont un accès bien plus important à la forêt et par conséquent une plus grande indépendance économique et une résistance plus efficace à la domination exercée par leurs voisins.

Cependant, dans toutes les zones, les agriculteurs venus de l'extérieur se sont établis en bien plus grand nombre que les Batwa, qui ont été inclus dans la société dominante locale au niveau le plus bas. Ce statut inférieur, leur petit nombre et la dispersion de leurs communautés ont contribué à leur faiblesse politique extrême et aux sérieuses difficultés qu'ils ont rencontrées pour affirmer leur droits et résister à l'expropriation et à la violence.

Les Batwa ont été dépossédés de presque toutes leurs terres et ne jouissent pas d'un bail assuré pour ce qui reste. Mais cela ne signifie pas que leurs droits en tant que propriétaires de leurs terres soient forclos. Là où ils ont été dépouillés de leurs terres sans aucune procédure légale, en particulier à une époque récente, lors de la création des réserves de chasse et des zones de conservation, leurs droits fonciers pourront être, à l'avenir, revendiqués et testés aussi bien dans l'arène politique que devant les tribunaux.

Les projets de conservation ont obligé les derniers groupes d'habitants de la forêt à quitter leurs forêts au début des années 1990. Sans consultation ni réparation, le droit à pratiquer leur culture traditionnelle a été dénié aux Batwa. L'économie d'artisanat des Batwa est devenue de plus en plus obsolète à cause des marchandises produites en masse et bon marché, et ils sont devenus plus dépendants de stratégies de subsistance marginales comme le travail journalier occasionnel ou la mendicité. En 1993, la mendicité était l'activité principale de 70 % des Batwa rwandais.¹⁰

Le manque de sécurité des stratégies de subsistance des Batwa a contribué à leur appauvrissement et à leur marginalisation. Partout ils sont victimes de discriminations. Leur voisins ne mangent ni ne boivent avec eux, ne les laissent pas entrer dans leurs maisons, ni ne les acceptent comme partenaires sexuels ou comme époux. Leurs communautés sont séparées des autres groupes, obligées de vivre à la périphérie des centres de population. Dans le contexte urbain, ces pratiques sont moins répandues, mais de nombreux préjugés fondamentaux subsistent contre les Batwa.

Bon nombre d'autres communautés véhiculent des stéréotypes négatifs sur les Batwa, les méprisant comme des êtres 'non civilisés' et une 'race sous-humaine', qui mangent une nourriture répugnante et qui manquent d'intelligence et de valeurs morales. Récemment, les Batwa ont été caricaturés comme braconniers, principalement de gorilles, par les médias occidentaux, comme dans le film hollywoodien *Gorilles dans la brume*, et par des agences pour la conservation de la nature qui veulent justifier leur déni d'accès à la forêt qu'ils habitaient traditionnellement.

Dans le contexte des guerres de la région des Grands Lacs, tous les belligérants véhiculent des stéréotypes négatifs

envers les Batwa. C'est ainsi que les Batwa – communautés et particuliers – sont vulnérables face aux attaques des deux parties en conflit, ou sont contraints de prendre les armes. La situation générale des droits de l'homme dans la région est très mauvaise et, comme leurs voisins, les Batwa souffrent énormément pendant les guerres. Cependant, en comparaison de leurs voisins, ils ont moins de ressources vers lesquelles se tourner en période de crise, les zones marginales qu'ils occupent sont connues des groupes armés qui cherchent à s'y dissimuler, et leur manque de soutien politique, ainsi que leur extrême pauvreté, les rendent vulnérables à la manipulation.

Malgré leur marginalisation, certains Batwa de la RDC et du Rwanda ont réussi à fonder leurs propres organisations en 1991. L'Association pour la promotion des Batwa (APB) au Rwanda, et le Programme d'intégration et de développement du peuple Pygmée au Kivu (PIDP-Kivu), ont été les premières organisations représentatives du peuple Batwa dirigées par les Batwa eux-mêmes. Elles ont été créées afin de promouvoir les droits fondamentaux des Batwa, et d'aider ces derniers à améliorer leur niveau de vie. Le courage et la persistance de ces associations a encouragé la formation d'autres groupes batwa et le début d'un réseau régional d'organisations de chasseurs-cueilleurs de la forêt à travers toute l'Afrique du Centre.¹¹ Ces organisations ont commencé récemment à tisser des liens avec les communautés batwa et leurs associations autochtones naissantes au Burundi et en Ouganda. Des organisations internationales qui s'efforcent de soutenir les communautés batwa ont constitué un « Groupe de soutien Twa » afin d'assurer une communication efficace et de partager des informations entre elles, et pour éviter que leurs activités ne se chevauchent. Les Batwa se sont à présent engagés dans un processus qui va leur permettre de se représenter eux-mêmes efficacement aux niveaux local, national et international. Ils ont connaissance du mouvement international d'aide aux droits des minorités et des autochtones et y participent.

Bien que parlant différentes langues, en général celle du groupe ethnique dominant de leur zone, tous les Batwa de la région reconnaissent comme ancêtres communs les premiers habitants chasseurs-cueilleurs des montagnes qu'ils occupent et se réfèrent explicitement à ce passé pour mettre en valeur leur sentiment d'appartenir au même groupe.

Un peuple premier

« A propos du Burundi. Nos grands-pères nous disaient que les Batwa étaient ici bien avant les autres. Ceux qui se sont assis sur les bancs de l'école le savent aussi. Quand les Bahutu et les Batutsi disent « Les Batwa sont des potiers et n'ont pas de maison » c'est parce que les Batwa ont toujours été nomades. Quand un Batwa mourait, nous changions de campement le jour-même. Quand les Bahutu sont arrivés ils ont entrepris de développer la terre, de planter et de cultiver. Tandis que nous les Batwa nous continuions d'errer avec des pots sur nos têtes. Les Batutsi sont arrivés avec des vaches.

Les Batwa ont continué à être méprisés parce que nous n'exercions qu'un seul métier – la poterie – comme une chèvre qui ne mange que de l'herbe. »

Un Mutwa de 65 ans, Mungwa (Burundi), juillet 1999

Les Batwa se définissent clairement comme un peuple autochtone, et partagent bon nombre des caractéristiques de ces peuples, qui sont énumérées à l'article 1 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants.¹²

Les Batwa qui sont engagés dans le mouvement international pour les droits des peuples autochtones insistent sur le fait que leur place dans l'histoire de la région est unique. La région montagneuse et les zones adjacentes de la forêt des basses terres, autour du lac Kivu, en direction du sud, vers la pointe nord du lac Tanganyika, est aujourd'hui habitée par de nombreux groupes ethniques différents. Les Babembe, Bafuliru, Bahavu, Bahunde, Bahutu, Bakiga, Banande, Banyanga, Bashi, Batutsi, Bavira, Bayindu et Warega, par exemple – tous affirmant être originaires de l'extérieur de la région. Leurs histoires orales racontent des migrations, des guerres et même des conquêtes. Par contraste, les Batwa soulignent le fait qu'ils ne sont originaires de nulle part ailleurs, qu'ils n'ont pas d'histoire de migration, qu'ils sont le vrai peuple autochtone de cette région. Les Batwa insistent sur le fait que malgré l'indépendance vis-à-vis des Européens, ils restent un peuple colonisé, leur processus de décolonisation demeurant incomplet. Les traditions orales communes à tous les grands groupes ethniques de la région, ainsi que les historiens occidentaux, s'accordent pour dire que les Batwa étaient les premiers habitants de la région. L'obligation pour les chefs locaux d'être 'intronisés' par les Batwa, puis de maintenir une présence permanente de Batwa à leur cour démontre par la suite à quel degré le statut des Batwa en tant que premiers habitants est traditionnellement accepté dans la région. Rituellement, les Batwa 'donnaient l'autorisation' aux derniers arrivants d'utiliser la terre et légitimaient leurs souverains traditionnels. Bien que de nos jours l'histoire soit un problème litigieux dans la région, peu de gens rejetteraient l'idée que les Batwa étaient les premiers habitants. Même dans les manuels d'école primaire en Ouganda, les élèves apprennent que les Batwa (et les Bambuti) étaient les premiers habitants.

Le fait d'être les premiers habitants implique des droits aux niveaux local et international. Les Batwa sont aujourd'hui des participants actifs au mouvement international pour les droits des peuples autochtones. Les Batwa du Rwanda ont assisté à la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones pour la première fois en juillet 1994 et y ont participé régulièrement depuis. Des représentants de la communauté batwa congolaise ont aussi rejoint le Groupe de travail en juillet 1998. Dans ces forums, les Batwa ont contribué à une compréhension internationale des problèmes des autochtones ainsi qu'à l'élaboration d'une politique internationale sur ces questions.

Ainsi, les organisations autochtones batwa participent activement à la recherche du respect de leurs droits à leurs territoires, institutions et pratiques traditionnels, et à la

promotion d'un modèle autochtone de développement et de conservation sensible du point de vue social et environnemental qui leur permette de maintenir leur identité et d'avoir plus d'influence sur leur avenir. Le contraste entre « assimilation » – intégration à la société avec perte d'identité – et « intégration » – participation comme membres à part entière de la société tout en gardant leur identité – est le principal souci des organisations autochtones batwa.

Jusqu'à présent, les gouvernements africains se sont montrés peu disposés à reconnaître les droits autochtones dans le cadre 'droits de l'homme' des Nations Unies. Cependant, les exigences croissantes des peuples autochtones quant au contrôle de leurs terres et de leur avenir sont conformes aux principes et aux exigences d'un Etat démocratique. La revendication des droits des peuples autochtones fournit une alternative importante aux conflits ethniques, offrant la possibilité de négociations et d'accords constructifs entre les Etats et les peuples. Le but du mouvement pour les droits des peuples autochtones est de permettre aux gens de protéger leur avenir sans recourir à la violence. L'importance de ce phénomène est reconnue par la plupart des bailleurs de fonds multilatéraux, des agences internationales de développement et de conservation, qui ont maintenant des politiques¹³ visant à assurer, au moyen de la consultation et de la participation, que les communautés autochtones n'aient pas à pâtir de leurs activités. Cela a eu pour effet d'obliger de nombreux gouvernements africains à prendre les droits des peuples autochtones avec un sérieux accru.

Le présent rapport est écrit sous l'angle aujourd'hui généralement accepté des droits de l'homme qui veut qu'il n'y ait aucune excuse au fait de traiter les chasseurs-cueilleurs et les anciens chasseurs-cueilleurs comme des 'vestiges' arriérés et sans intérêt. Leur mode de vie et eux-mêmes ont droit à autant d'égards et de respect que n'importe quel autre mode de vie. Il n'y avait et il n'y a toujours rien à condamner dans le nomadisme forestier. Là où la forêt est encore présente, c'est un mode de vie valable dans le monde moderne, aussi capable de modernisation et de développement que tout autre mode de vie. Les Batwa, ceux qui utilisent la forêt comme ceux qui n'y ont plus accès, ont droit au respect de leur importance singulière dans l'histoire de la région en tant que premiers habitants, et en tant que peuple qui, à la différence de ceux qui sont venus plus tard, utilisait l'environnement sans le détruire ou lui causer de sérieux dommages. C'est uniquement grâce au soin qu'ils ont pris du pays dans le long terme que les nouveaux venus ont pu avoir de bonnes terres.

En tant que membres individuels d'une minorité ethnique distincte, les Batwa ont le droit de s'intégrer dans la culture ou les cultures majoritaires ou de rester distincts, selon leur choix. L'exclusion forcée et l'assimilation forcée dans la culture dominante sont aussi inacceptables l'une que l'autre. En tant que citoyens des pays dans lesquels ils vivent, et en tant que citoyens du monde selon les déclarations internationales des droits, leurs droits à posséder des terres et d'autres propriétés, à pouvoir obtenir justice, à avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'emploi et à d'autres bénéfices ne doivent en aucun cas être subordonnés à l'adoption par les Batwa de vêtements, discours, régime alimentaire, logement, métier, en un mot d'un style de vie jugé « conforme ».

Modes de vie batwa

Organisation sociale des chasseurs-cueilleurs

Bien que la vaste majorité des Batwa soit maintenant incapables de chasser et de cueillir, leur ancienne vie de chasseurs-cueilleurs a des conséquences sur leur organisation sociale et leur valeurs culturelles contemporaines. Cette organisation sociale a une dynamique interne distincte qui influence la façon dont les changements se produisent et rend certaines adaptations plus possibles que d'autres.

Certaines sociétés de chasseurs-cueilleurs, telles que celles des peuples Pygmées, ont été caractérisées comme des sociétés de « retour immédiat ».¹⁴ Elles sont mises en contraste avec les sociétés agricoles, pastorales ou capitalistes dites de « retour différé » dans lesquelles le travail est investi sur de longues périodes avant qu'une récolte soit produite où consommée, où il est organisé de façon hiérarchique et où il les biens vitaux sont des possessions individuelles.

Les sociétés de « retour immédiat » sont fortement tournées vers le présent. Les gens obtiennent un retour immédiat et direct pour leur travail. Ils consomment la majeure partie de leur production alimentaire le jour où ils l'obtiennent et gardent rarement des surplus. Ils sont nomades et voient le mouvement de façon positive. L'organisation sociale est fondée sur un campement temporaire occupé généralement par quelque 60 personnes réparties dans une dizaine de huttes rapidement construites. Les campements doivent pouvoir s'agrandir ou diminuer de manière à maintenir la viabilité des activités de chasse et de cueillette ainsi qu'une certaine harmonie sociale. Une « stratégie d'évitement » – s'éloigner des gens avec qui l'on est en conflit – est une méthode commune pour résoudre les problèmes. En général les Pygmées se servent de leur mobilité pour éviter les problèmes tels que la faim, la maladie, la domination politique par leurs voisins agriculteurs ou les différends qui peuvent s'élever entre eux.

L'accent est fortement mis sur le partage non réciproque obligatoire comme principe moral pour régler l'apparition d'inégalités sociales à l'intérieur du groupe. Par exemple, si une personne détient plus que ce dont elle a momentanément besoin, elle est dans l'obligation morale de la partager sans rien attendre en retour. D'autres membres du campement lui réclameront, à grands cris si nécessaire, leur part. Cette « demande-partage » conduit à un haut niveau d'égalité sociale et économique. Il y a une absence notable d'inégalité sociale entre les hommes et les femmes et entre les anciens et les plus jeunes. N'importe qui peut faire entendre son avis et suivre ou résister à l'influence des autres selon son choix. Les relations entre hommes et femmes dans les sociétés de chasseurs-

cueilleurs dites de retour immédiat sont parmi les plus égalitaires que l'on connaisse.¹⁵

La demande-partage et d'autres « mécanismes de nivellement » assurent le maintien d'une égalité relative entre tous les membres du campement. Les rôles de « direction » sont assumés en fonction du contexte : les individus, femmes ou hommes, dont l'expérience et les capacités sont reconnues dans un contexte particulier peuvent être démocratiquement acceptés comme ayant quelque autorité dans ce contexte, par exemple, lors d'expéditions de chasse ou de cueillette, ou pendant certaines prestations rituelles, ou en tant que porte-parole en présence de personnes extérieures. Les formes traditionnelles de commandement sont informelles et fonctionnent sur le principe du consensus – ce qui est suggéré est accepté en raison de son bon sens. Des spécialistes dans un domaine peuvent être raillés sans pitié, on peut s'opposer à eux avec force ou les abandonner s'ils essayent de prétendre à quelque autorité en dehors de leurs compétences reconnues.

Dans des contextes modernes, ces valeurs incitent les gens à rejeter leurs propres leaders et représentants quand ils considèrent que ces derniers ont outrepassé leurs compétences, qu'ils n'ont pas consulté ceux qu'ils représentent, ou qu'ils semblent avoir plus de biens matériels que les autres. Ces valeurs se heurtent aux attentes que la plupart des institutions modernes ont de leurs « leaders » et peuvent rendre une représentation politique efficace difficile.

Les « institutions » extérieures aiment souvent travailler avec le « leader » et deviennent méfiantes lorsqu'elles sont témoins d'antagonismes, de conflits ou de fragmentation, si plusieurs personnes se présentent comme étant le leader ou si, au contraire, personne ne souhaite assumer ce rôle. Lorsque les institutions ne connaissent pas l'organisation sociale des Batwa, elles se trouvent souvent frustrées dans leurs efforts de développement.

Les systèmes de valeurs des chasseurs-cueilleurs avec une économie de retour immédiat limitent le développement de l'agriculture car les règles de partage de l'excédent de production restreignent l'investissement nécessaire et les économies. Il arrive que les gens de l'extérieur interprètent cela comme un retard de développement. Cependant, quand la dégradation de l'environnement n'est pas allée trop loin, les chasseurs-cueilleurs comme les Pygmées ont une vie plutôt bonne comparée à celle des agriculteurs.

Les chasseurs-cueilleurs s'efforcent de maintenir une société « ouverte » – un système social flexible et sans limites qui met en valeur l'égalité pour tous et qui ne prévoit l'exclusion de personne. Les chasseurs-cueilleurs se conforment superficiellement aux conventions sociales et culturelles de l'extérieur afin d'en tirer des ressources. Cela est clairement le cas pour les Batwa et explique la diversité des langues qu'ils parlent, tout en reconnaissant une même origine et une même différence culturelle.¹⁶

Modes de vie contemporains batwa

De nos jours, les Batwa se divisent en trois grands groupes selon leurs pratiques économiques dominantes : forestiers, pêcheurs et potiers.¹⁷

Les forestiers – Impunyu

« Depuis le début nous avons toujours vécu dans la forêt. Comme mon père et mes grands-pères, je vivais de la chasse et de la cueillette sur cette montagne. Puis les Bahutu sont venus. Ils ont coupé la forêt pour cultiver la terre. Ils ont continué à couper et à planter jusqu'à ce qu'ils aient entouré notre forêt de leurs champs. Aujourd'hui ils sont arrivés jusqu'à nos huttes. Au lieu de la forêt, maintenant nous sommes cernés par des pommes de terres irlandaises! »

Gahut Gahuliro, un Mutwa né vers 1897,
Muhabura (Ouganda), juillet 1999

Les Batwa de la forêt se nomment eux-même « Impunyu ». Il est probable que moins de 7 000 ont de nos jours, un accès direct et régulier à la forêt. Les administrateurs forestiers dans les zones concernées soutiennent que cet accès est illégal. La plupart des Impunyu vivent maintenant en bordure de la forêt et des zones agricoles mais utilisent la forêt quotidiennement. Les Impunyu vivent dans le sud-ouest de l'Ouganda, dans le nord et le sud du Rwanda et dans de nombreuses parties de la province du Kivu en RDC, en particulier autour du parc national de Kahuzi-Biega. On ne sait pas avec certitude s'il reste des Impunyu au Burundi.

Les Impunyu sont semi-nomades, se déplaçant d'un endroit à l'autre mais passant souvent de longues périodes dans des campements choisis dans les zones forestières et en dehors de celles-ci. Chassant toutes sortes de petits et moyens mammifères et ramassant différents tubercules, des réserves de feuilles et de fruits, du miel et des champignons suivant les saisons, les Impunyu disposent des aliments essentiels. De plus ils font le commerce des produits de la forêt avec les fermiers en échange de marchandises, de vivres ou d'argent; ils transforment les produits de la forêt en objets d'artisanat pour les vendre et louent leurs services pour des travaux agricoles ou autres.

Les groupes sont petits, rarement plus de 50 personnes, souvent rassemblés autour des membres d'un clan particulier. Quand un membre du clan meurt, la personne est enterrée et le campement est immédiatement abandonné. Une bonne partie de leur religion traditionnelle est basée sur la forêt et consiste à faire des offrandes dans certaines grottes, collines, vallées, marais ou arbres sacrés. Même lorsque ces sites sacrés sont aujourd'hui à l'intérieur des parcs nationaux, les Impunyu continuent de s'y rendre en secret. On les considère généralement comme de grands connaisseurs de la vie de la forêt et de l'usage des plantes médicinales. Bien que l'on sache peu de choses sur les relations entre hommes et femmes, elles sont probablement égalitaires, comme c'est le cas dans d'autres groupes Pygmées.

Chaque clan est collectivement propriétaire d'une partie de la forêt. Bien qu'ils puissent voyager librement dans les zones des autres, les gens restent souvent dans la zone de leur propre clan car ils en connaissent mieux les ressources. Aujourd'hui de nombreux groupes qui n'ont plus accès à la forêt restent sur les fermes qui ont investi leurs terres traditionnelles, où on les traite souvent comme des squatters ou des locataires, malgré le fait que la terre leur appartienne en réalité.

Bien qu'ils connaissent les techniques agricoles, les Impunyu cultivent rarement pour leur propre compte. Le travail journalier ou le travail en échange de vivres conviennent mieux à leur style de vie. Les Impunyu sont bien connus pour mendier, ce qui est souvent considéré comme une indication de leur statut misérable. Ceci n'est pas nécessairement vrai. Le fait que les Impunyu mendient plus aujourd'hui qu'auparavant traduit plutôt l'état misérable dans lequel se trouvent leurs forêts, ou le fait qu'ils n'y ont plus accès. La « demande-partage » (mendicité) est le moyen employé par les Impunyu pour obtenir des partages de la part des voisins qui ne comprennent pas ou n'accordent aucune valeur à cette méthode. Le vol de récoltes est également un moyen, assez rare de nos jours, que les chasseurs-cueilleurs utilisent pour obtenir un partage de la part de voisins peu coopératifs.

Les pêcheurs

On sait peu de choses sur ces petits groupes. La majorité vit autour du lac Kivu et sur l'île de Idjwi en RDC ; certains vivent sur les berges du lac Tanganyika et du lac Rweru. On ne connaît pas leur nombre, mais il ne devrait pas excéder les 3 000 à 4 000 personnes. Leur économie est basée sur la proximité de l'eau: ils font le commerce du poisson en échange de produits fermiers ou d'argent ; leurs travaux d'artisanat consistent, pour les hommes à faire des canoës et des pagaies, et pour les femmes à confectionner des paniers, des petits tapis et des casiers à poissons. Certains font de la poterie et bon nombre ont des petites fermes. Selon l'association Batwa au Kivu, le PIDP, ils ne sont pas autorisés à aller publiquement à la pêche car ils n'ont pas de permis de pêche. Tout comme d'autres Batwa, on les considère comme étant les premiers habitants de leur région et on leur demande de participer aux rituels importants de leurs voisins.

Les potiers

La plupart des Batwa d'aujourd'hui, environ 60 000 à 76 000 personnes, font partie de cette catégorie qui reflète assez mal les activités de la plupart des Batwa « potiers » aujourd'hui, mais doit être comprise dans le contexte historique d'adaptation des Batwa alors que les fermiers immigrants et les bergers ont colonisé sans répit leur habitat forestier.

« Nous étions les chasseurs et sacrificateurs du roi. Nous chassions le léopard pour le roi. Ni les Bahutu ni les Batutsi n'avaient le courage de le faire ; seulement nous, les Batwa. On ne se préoccupait pas de la terre avant. Nous démenagions après avoir

passé environ un mois dans un lieu. Nous construisions une nouvelle hutte là où nous nous arrêtions. Quand d'autres sont venus ils ont commencé à planter et sont restés là. Même leurs enfants restaient sur place. Mais nous, nous continuions à nous déplacer. Nous n'avons pas de terre, nous avons seulement des poteries. »

Un Mutwa de 40 ans, Myangungu (Burundi), juillet 1999

Au fur et à mesure que de nouveaux arrivants s'installaient dans les forêts batwa et les transformaient en terres agricoles ou en pâturages, les Batwa diversifiaient leur activités. En plus de la chasse et de la cueillette, ils allaient de ferme en ferme, les hommes offrant leurs services en tant que protecteurs, artisans et ouvriers, tandis que les femmes travaillaient comme potières. Comme un nombre croissant d'immigrants sont arrivés, transformant la forêt en terres agricoles, il est devenu de plus en plus difficile pour de nombreux Batwa de trouver de la nourriture sauvage et d'autres ressources de la forêt.

Avec la destruction des forêts, les immigrants n'ont plus dépendu des Batwa pour avoir accès à cet habitat et à ses produits. Sans l'autonomie économique que la forêt fournit, les Batwa sont perçus de plus en plus négativement par leurs voisins, leur discrimination devient plus visible et leur exploitation plus facile et plus fréquente.

Bien que s'installant parfois pour de longues périodes comme clients ou locataires de fermes particulières, la plupart des Batwa restaient très mobiles, vivant dans des huttes de feuillages et de feuilles de bananiers¹⁸ et semblaient peu se soucier, jusqu'à une époque récente, du fait qu'ils n'avaient pas de terre. Tout en maintenant leurs propres valeurs et leur mode de vie, ces groupes ont adopté de plus en plus les langues et les pratiques religieuses de leurs voisins. Ils partagent leurs noms de clans et leurs pratiques matrimoniales, et tiennent des rôles de première importance pendant les rites en l'honneur des chefs et les rites de fertilité de la terre.

En général, les Batwa recherchent des protecteurs aussi riches que possible. Certains sont devenus clients de chefs, ou *mvami*. Dans la région du Kivu, en RDC, un chef sans Batwa à sa cour est considéré comme sans importance. Dans toute la région, les Batwa ont joué un rôle crucial dans les structures traditionnelles du pouvoir. Dans les mythes et les rituels, les Batwa sont présentés comme ceux qui confèrent sa légitimité au leader. Les Batwa ont rendu aussi d'importants services aux cours royales, en tant qu'amuseurs, porteurs de litières, chasseurs et messagers, ou espions et guerriers. Certains Batwa ont reçu des terres en remerciement de leurs services de la part d'un *mvami*, une infime minorité a reçu le titre de sous-chef, et un groupe, le clan Basyeti du Rwanda, a été anobli.

En raison de la transformation de la forêt en terres arables et pâturages, un grand nombre de Batwa en sont venus à dépendre de la poterie si bien que celle-ci a remplacé la forêt et la chasse comme symbole de l'identité batwa. Le fait que ce soit une activité féminine qui en soit venue à symboliser leur identité reflète l'importance croissante des femmes dans l'apport de moyens d'existen-

ce pour le groupe. Avec la mise hors la loi stricte de la chasse non autorisée et aucune terre à cultiver, la contribution des hommes à l'économie du ménage a diminué considérablement.

Aujourd'hui les femmes sont le noyau de la vie familiale. En général, les mariages sont instables et de nombreuses femmes interviewées avaient déjà eu plusieurs maris. Les enfants restent toujours avec leur mère et quand celle-ci est malade, ou se trouve dans l'incapacité de travailler, la famille est à la merci de la faim. Au fur et à mesure que les hommes perdent leur rôle de soutien de famille, ils perdent également leur amour-propre et leur valeur sociale. De nombreuses femmes se plaignent de l'alcoolisme de leur mari. Les hommes eux se plaignent d'avoir du mal à garder leurs femmes parce qu'ils sont trop pauvres pour leur acheter des vêtements ou des cadeaux.

Perte d'un autre mode de subsistance, nouvelle crise d'identité

Au début des années 1970, la plupart des marchés locaux ont commencé à vendre des récipients produits industriellement qui sont rapidement devenus populaires. Les potiers Batwa ont réagi en gardant leurs prix fixes, de ce fait intéressants car bon marché. En conséquence de l'inflation, le revenu réel apporté par la poterie a chuté et les substituts industriels ont gagné une part toujours croissante du marché. Cette chanson de Batwa rwandais décrit leur situation difficile :

« Ayee - ayee - ayee

L'argile est dure - ayee

L'argile n'a plus de valeur

L'argile me donnait de la viande que je pouvais souvent manger avec d'autres choses

L'argile me donnait du sorgho et je pouvais boire de la bière de sorgho

L'argile me donnait des haricots et je pouvais très bien manger avec beaucoup d'autres choses - ayee

Laisse-moi seul, je suis fatigué de la mauvaise valeur de l'argile

Les tasses et les plats et les poêles en plastique sont arrivés

*Ayeeeeee - »*¹⁹

En outre, l'accès à l'argile est devenu de plus en plus difficile pour beaucoup de Batwa car la pression de la terre encourage les fermiers à assécher des marécages argileux pour les cultiver. Les fermiers peuvent tout aussi bien en interdire l'accès aux Batwa, les obligeant à parcourir de grandes distances à pied pour trouver de l'argile. D'autres propriétaires terriens font payer pour l'argile. Au fur et à mesure que la pression sur la ressource locale augmente, les Batwa sont les premiers à qui l'accès y est

refusé. Le bois de chauffage vital pour cuire les poteries et pour cuisiner est un autre exemple. Dans les zones où la compétition pour la terre et où la dégradation de l'environnement sont sérieuses, les Batwa risquent d'être battus, verbalisés ou emprisonnés s'ils sont pris en train de ramasser les graminées qui leur sont nécessaires pour faire cuire les poteries. C'est ainsi que de nombreux Batwa n'ont plus la possibilité d'en fabriquer.

Aujourd'hui, les Batwa qui continuent de faire des poteries risquent de devenir de plus en plus pauvres et il est surprenant qu'ils continuent. Cependant, si l'importance sociale de la production et de la vente de pots pour les Batwa est bien comprise, les raisons de sa persistance deviennent plus claires.

La production de poteries est un processus éminemment social, impliquant toute la communauté. Les enfants et les adolescents, et parfois les hommes aussi, aident les femmes à creuser puis ils transportent l'argile humide et lourde jusqu'au village. La collecte d'argile ou de graminées pour cuire les pots fournit à chacun une occasion de bavarder et crée un sens identitaire et communautaire. Pour les potiers d'aujourd'hui les récompenses sociales de la poterie sont aussi importantes que les récompenses pécuniaires. Cette dimension sociale s'étend aussi aux non-Batwa.

En raison de leur statut vilipendé dans la société en général il est difficile pour les Batwa d'approcher les autres. La vente de poteries fournit un moyen vital d'engager la conversation avec des non-Batwa. Bien que la conversation ne se conclue pas forcément par une vente, elle peut entraîner une possibilité de travail ou un cadeau, ou tout simplement de nouvelles connaissances. Certains potiers ont raconté avoir donné des pots dans l'espoir de créer une amitié et de recevoir des cadeaux ou de l'aide plus tard.

Ainsi, malgré le fait que la poterie soit au total peu rentable, elle fournit un accès à des contacts sociaux qui peuvent potentiellement rapporter économiquement. La perte de l'accès à une source d'argile ou de graminées pour la cuisson des pots a un impact social et économique dévastateur. De plus en plus de Batwa sont obligés de dépendre exclusivement d'éventuels travaux journaliers et de la demande-partage (mendicité) – les deux étant des sources très incertaines et marginales de revenu, demandant souvent aux gens de travailler seuls ou en groupes menés par des non-Batwa.

Aujourd'hui la demande-partage domine dans l'activité productive de nombreux Batwa. Quelques enfants, en particulier ceux qui vivent près de centres urbains, commencent à mendier dès l'âge de 4 ou 5 ans. Ils ont plus de succès que leurs aînés. Certains parents batwa à Kanzenze, au Rwanda, expliquent que leur faim était si grande qu'ils ont été obligés de manger la peau des bananes qu'ils gagnaient en travaillant pour les Bahutu. Ils passaient souvent de trois à cinq jours sans manger. Ces parents sont abandonnés par leurs jeunes enfants qui vont vivre comme mendiants à la ville à cause de la faim perpétuelle qui règne à la maison.²⁰ Dans des cas aussi graves, la rareté de la nourriture et la misère ont provoqué la destruction de la famille. Des relations sociales plus courantes sont aussi tendues, les groupes sociaux sont instables et les relations de partage se sont effondrées.

« Avant, quand l'un d'entre nous avait de la viande, nous partageons. Maintenant nous avons si peu que nous avons du mal à nourrir notre propre famille. Chacun d'entre nous doit s'occuper de lui-même. Si tu viens et que nous sommes en train de manger, nous t'inviterons, mais nous n'avons pas assez pour te donner à emporter et à préparer pour ta famille comme avant. »

Un Mutwa de 45 ans, Myangungu (Burundi), juillet 1999

Les tensions grandissant les groupes s'amenuisent. Leur capacité à offrir une résistance unie face à l'expropriation, l'exploitation ou la violence diminue, et ils s'enfoncent dans une spirale d'insécurité, de marginalité, d'exploitation et de pauvreté croissantes.

Jusqu'à présent l'identité batwa a toujours été bâtie sur leurs pratiques économiques. Les activités économiques des premiers hommes, la chasse et l'artisanat, sont devenues largement superflues, et maintenant c'est aussi le cas de la poterie des femmes. Cela a conduit les Batwa, hommes et femmes, à faire face à une crise d'identité.

Certaines organisations autochtones batwa tentent de s'y attaquer. Au Rwanda des efforts sont faits pour venir en aide aux potiers batwa en représentant les communautés de potiers auprès des responsables lorsque les ressources vitales sont menacées, en élaborant de nouveaux produits et de nouvelles techniques, et en réintégrant des bâtiments et équipements dans d'anciens projets de sites de poterie. Une assistance est offerte pour faire la publicité de produits en argile sur les plan local et national. Des écoles de charpenterie et de couture offrent l'occasion aux Batwa d'apprendre de nouvelles compétences ayant un lien avec l'artisanat.

Cependant, une modernisation appropriée des communautés batwa impunyu axées sur la forêt est rejetée presque par tous. Même la majorité des organisations autochtones batwa (principalement basées en ville et venant de communautés non forestières) encouragent des politiques qui sont très largement assimilationnistes à leur égard. Aucune pression n'est exercée sur les organisations de conservation ou les services gouvernementaux responsables dans la région pour qu'ils respectent les droits fonciers communautaires des Impunyu, leur permettent d'accéder à leurs sites religieux traditionnels importants, ou leur offrent l'accès à d'autres zones forestières pour chasser et pratiquer la cueillette. La nécessité de programmes d'embauche adaptés, de la formation technique et professionnelle et de l'investissement dans le renforcement des capacités des communautés à se représenter et à s'organiser elles-mêmes, ne fait l'objet d'aucune attention.

Variations entre les Batwa des différents pays

Les différences les plus importantes se trouvent entre les Batwa des pays de l'est (Burundi, Rwanda et Ouganda) et les Batwa de la région du Kivu en RDC. Les

pays de l'est sont dominés par des groupes proches des Bahutu et des Batutsi tandis que la région du Kivu en RDC est caractérisée par une grande variété de groupes ethniques. La discrimination envers les Batwa de la RDC est fondée sur leur association avec la 'vie sauvage', et leur mode de vie nomade et non agricole plutôt que sur les restrictions alimentaires soulignées par les populations bahutu et batutsi. Cependant, des pratiques de ségrégation discriminatoires, des stéréotypes négatifs et un déni des droits similaires se produisent partout.

Les militants batwa²¹ pensent que les principales différences résultent du fait que les Batwa de RDC ont un meilleur accès à la forêt. Les Batwa de la RDC ont plus confiance en leurs coutumes et leur culture parce qu'ils sont encore nombreux à dépendre de la chasse et de la cueillette. Ceci leur offre une plus grande indépendance vis-à-vis de leurs voisins et une plus grande possibilité d'éviter les situations d'exploitation ou d'abus. Au Burundi, au Rwanda et de plus en plus en Ouganda, les Batwa sont beaucoup plus sédentaires depuis qu'on leur refuse le droit de chasser et de cueillir. Cela les rend plus dépendants des autres groupes et leurs mouvements suivent d'autres gens et des occasions de travail plutôt que le gibier et les nourritures sauvages.

La dépendance et l'attachement croissants à d'autres groupes ethniques ont entre autres pour conséquences l'acculturation des Batwa aux groupes ethniques dominants qui les entourent. De nombreux Batwa du Burundi et du Rwanda ressentent une confusion si grande à propos de leur identité qu'ils ne peuvent pas concevoir qu'il soit possible d'échapper à leur image négative créée par la discrimination, la marginalisation et l'extrême pauvreté dont ils souffrent. Bon nombre d'entre eux veulent s'assimiler à la culture dominante, et acceptent le portrait négatif qui est fait de leur mode de vie traditionnel. On peut se demander cependant si un nombre vraiment significatif de Batwa se sont assimilés où que ce soit dans la région. En RDC, davantage de Batwa sont restés attachés à leur mode de vie traditionnel et sont moins intéressés par les programmes d'assimilation.

Le succès du christianisme chez les Batwa d'Ouganda, du Rwanda et du Burundi montre bien cet intérêt porté à l'assimilation et ne se ressent pas en RDC. Cependant, même dans l'Eglise, la discrimination est si profondément enracinée qu'il est rare que des Batwa se trouvent profondément engagés dans la théologie ou dans l'organisation de l'Eglise. Leur pauvreté les incite aussi à suivre telle ou telle Eglise pour obtenir des bénéfices concrets, plutôt que par réflexion et conviction personnelle.²²

Les cycles de violence communautaire terrifiante vécus au Rwanda et au Burundi ont profondément traumatisé et intimidé les Batwa. Les Batwa tentent de rester politiquement neutres mais ils ont des difficultés à garder une position indépendante et passent d'un côté à l'autre en fonction des événements, et de ceux qui leur offrent le plus de sécurité. Les Batwa de la RDC arrivent mieux à garder leur indépendance parce qu'ils ont toujours un peu d'autonomie. Cependant, la durée du conflit dans ce pays risque d'avoir des conséquences graves.

Bien que l'on dise que tous les hommes sont égaux devant la loi, il est rare en pratique qu'un Mutwa puisse

réellement porter plainte devant les tribunaux. Au Burundi et au Rwanda, la plupart des Batwa sont trop intimidés pour agir contre ceux qui leur font du tort,²³ alors que les Batwa de la RDC sont connus pour s'occuper eux-mêmes du châtement de ceux qui leur ont porté préjudice, car ils disent que les autorités ne s'occupent pas d'eux.

Le contexte juridique des droits des Batwa

Tous les pays de la région sont parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte). Le Burundi, le Rwanda, la RDC et l'Ouganda sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, aucun de ces pays n'est partie à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants qui constitue la base de la législation internationale en matière de droits de l'homme pour la protection des peuples autochtones. Aucun de ces gouvernements n'a de politique claire en ce qui concerne les Batwa.

D'après l'expérience de l'auteur, les efforts déployés en faveur des Batwa à l'instigation de l'Etat sont dus à des fonctionnaires consciencieux qui prennent individuellement les mesures qui sont en leur pouvoir pour aider et assister les Batwa à faire valoir leurs droits en tant que citoyens, et non à l'application coordonnée au plan national des lois existantes en vue d'assurer l'égalité pour tous. Cette négligence est liée à l'incapacité à donner suite aux engagements inscrits dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en ce qui concerne les Batwa. Une des conséquences est que les départements gouvernementaux qui sont officiellement concernés par les communautés Batwa (en particulier les ministères liés à la forêt et à la faune et leurs services) s'abstiennent de procéder à des consultations sérieuses au profit de politiques d'assimilation. Le soutien dépend en effet fréquemment de la façon dont les Batwa renoncent à leurs valeurs traditionnelles et à leur mode de vie en échange d'une vie agricole sédentaire, ce qui est contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'application totale et efficace de ces conventions serait un grand pas vers le traitement d'une grande partie des problèmes rencontrés par les Batwa.

Les conditions économiques et sociales sont dures pour la plupart des citoyens de ces pays et les problèmes que rencontrent les Batwa doivent être compris dans ce contexte. Ces Etats ont subi récemment, ou sont encore impliqués dans des guerres et des conflits civils majeurs qui ont eu un prix économique et humain énorme et qui ont mené à de terribles violations des droits de l'homme. Les problèmes abondent pour les gens de cette région mais les Batwa y sont largement reconnus comme l'une des communautés les plus pauvres et les plus vulnérables. Cela est dû au fait que la discrimination aggrave la pauvreté.

Au Rwanda et au Burundi, en raison des conflits ethniques entre certains Bahutu et Batutsi, des tentatives sérieuses sont mises en place afin de diminuer l'importance de l'ethnicité. C'est une avancée très positive et les Batwa expliquent qu'ils ont l'impression que la discrimination venant du public et des hauts responsables a considérablement diminué ces dernières années. Malgré cela ils disent aussi que les simples préjugés restent un problème majeur et qu'en pratique on continue à leur refuser les droits et avantages qu'on accorde à leurs voisins non-Batwa.

Les Etats de la région ont besoin d'améliorer l'efficacité des mesures qu'ils prennent pour appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et pour combattre les préjugés et la discrimination dont les Batwa font l'objet. Le gouvernement du Burundi a créé un précédent important en apportant son soutien exemplaire à la représentation des Batwa au gouvernement. Une Mutwa est la représentante nationale d'une circonscription multi-ethnique à l'Assemblée du Burundi. L'organisation rwandaise batwa CAURWA s'est récemment mise d'accord avec le ministère de l'Intérieur afin d'établir une équipe commune pour former les responsables locaux aux problèmes spécifiques des Batwa. Beaucoup plus d'actions positives de ce type auraient besoin d'être entreprises dans la région le plus rapidement possible. La ratification et l'application de la Convention n° 169 de l'OIT et l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des minorités montreraient clairement la détermination des Etats à mettre un terme à la discrimination raciale et ethnique dont les Batwa sont victimes.



La discrimination : le problème majeur

« Ils nous insultent parce que nous ne mangeons pas de la nourriture convenable. Avant nous étions ignorants, nous mangions des animaux sauvages. Les Bahutu nous ont répudiés. Tout ce qu'ils nous donnaient ne pouvait leur être rendu ; la nourriture, les assiettes, la bière. Ils versaient de la bière dans nos mains! Aujourd'hui peu à peu nous sommes mieux tolérés. Il y a longtemps que nous avons arrêté de chasser. Mais parce que nous n'avons pas de maisons, d'autres ne nous respectent toujours pas. Ils nous considèrent tout simplement comme des animaux. »

Une Mutwa âgée de 35 ans, Burundi, juillet 1999

La discrimination contre les Batwa revêt trois formes principales : les stéréotypes négatifs, la ségrégation et le déni des droits. Au mépris de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ces types de discrimination vis-à-vis des peuples autochtones sont courants et représentent un problème grave dans un certain nombre de pays d'Afrique.²⁴ Les chasseurs-cueilleurs et les anciens chasseurs-cueilleurs sont parmi ceux qui subissent les types les plus graves de discrimination ethnique en Afrique aujourd'hui – principalement de minuscules minorités qui sont reconnues par elles-mêmes et par leurs voisins comme étant la véritable population autochtone, descendants des premiers habitants des zones qu'ils occupent. En contraste avec les points de vue locaux populaires, des études comparatives montrent que la discrimination est très grave et très dommageable lorsque les chasseurs-cueilleurs ont perdu presque toute possibilité de vivre de la chasse et de la cueillette, et ont, dans une large mesure, adopté le mode de vie de leurs voisins. La discrimination est bien plus un problème à la campagne qu'en ville et est principalement le fait des populations locales, y compris des fonctionnaires locaux.²⁵ La situation des Batwa en est un exemple cruel.

Les stéréotypes négatifs

En général, leurs voisins pasteurs et agriculteurs associent étroitement les chasseurs-cueilleurs à la vie sauvage, à la brousse inculte. Tout comme la vie sauvage, les Batwa sont méprisés mais aussi craints. Ils sont assez communément considérés comme des sous-hommes, des gens qui sont comme des animaux dont la sexualité n'est pas limitée par des interdits culturels; des gens qui, comme des animaux insatiables, se nourrissent d'aliments écœu-

rants et tabous; qui sont incapables de ressentir la moindre honte ou décence; des gens qui sont capables de tout. Ils ne sont bons que pour des emplois sales et fastidieux et sont identifiables par leur attitude et leur petite taille.²⁶ Ces stéréotypes, impliquant une infériorité physiologique et innée, sont caractéristiques d'idéologies racistes présentes dans le monde entier.

En certains endroits, notamment au Rwanda, où faire référence à des différences ethniques est contraire à la politique du gouvernement, la discrimination s'exprime plus personnellement à travers des expressions significatives et est justifiée de manière croissante en faisant référence à des stéréotypes négatifs et non plus à l'identité ethnique. Le fait de ne pas s'asseoir près d'un Mutwa sera justifié en expliquant qu'ils sont sales ; celui de refuser un mariage avec un Mutwa, par l'idée qu'ils sont probablement incestueux et amoraux. On affirme aussi que les Batwa ne cultivent pas la terre parce qu'ils sont paresseux.

Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'interdits sur l'usage des étiquettes ethniques, et au mépris de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ces stéréotypes blessants sont explicites et formulés publiquement dans l'attitude qu'ont les gens envers les Batwa.²⁷ Des noms stigmatisants sont fréquemment utilisés pour parler des Batwa, tels que *Abayanda*²⁸ (ceux qui volent), *Abashenzi* (ceux qui ne sont pas civilisés), ou *Abashezi* (ceux qui pratiquent la sorcellerie), *Gutyzoza* (ceux qui sont méprisés), *Intarima* (ceux qui sont incapables de cultiver), *Abaryantama* (ceux qui mangent du mouton) ou *Abaterampango* (ceux qui mangent de l'antilope, considérée comme nourriture répugnante), etc. Dans les mythes, et surtout les rituels, le mode de vie de chasseur des Batwa est dépeint comme immoral et dépravé,²⁹ et les Batwa ne sont ni entièrement humains ni entièrement des êtres sociaux. De telles attitudes ont un effet profond sur le statut des Batwa dans la société en général : leurs droits sont déniés depuis la première occupation parce qu'ils ne sont pas considérés comme de vraies personnes, et ceci sert de base à bien d'autres abus envers eux.

En affirmant l'infériorité des Batwa de manière stéréotypée, leurs voisins affirment leur propre supériorité. De nombreux Batwa sont si intimidés par la puissance et le grand nombre de leurs voisins qu'ils n'osent pas protester ouvertement, bien qu'ils soient contre cette vision d'eux-mêmes. Certains essayent même de l'utiliser à leur propre avantage. En encourageant leurs voisins à avoir pitié d'eux, ils améliorent la réussite de la mendicité. Certains Batwa, en feignant l'ignorance ou la stupidité, peuvent chercher à éviter des responsabilités ou des obligations qui les gênent.

En de nombreux endroits, la grande pauvreté des Batwa a conduit à une rupture des relations sociales, augmentant les tensions entre les époux et entre les groupes sociaux très instables. De nombreux Batwa ont intériorisé en partie ces stéréotypes négatifs qui sont sans cesse renforcés par l'attitude discriminatoire de leurs plus riches voisins. Ils cherchent à s'assimiler en adoptant les signes extérieurs du statut de ces derniers : porter de nouveaux vêtements, faire des travaux agricoles et vivre dans des maisons de brique. Cependant, il est rare que leurs voisins les acceptent même après tous ces efforts.

Les non-Africains ont aussi créé des stéréotypes ethniques à l'encontre des Batwa. De nombreux défenseurs des animaux, en Europe et en Amérique du Nord, ont fabriqué l'image de Batwa braconniers, principalement de gorilles. Ceci a de terribles conséquences pour les Batwa vivant près des parcs nationaux : ils sont sans cesse persécutés par les gardes des parcs.

La discrimination existe aussi entre Batwa. Un Mutwa qui a acquis une certaine richesse ou un meilleur statut peut renoncer à son identité batwa. Des communautés entières au Burundi ayant acquis des terres et des logements décentes se sentent offensées si on les nomme Batwa, et n'acceptent que le terme *Abaterambere*, qui signifie « ceux qui se développent ». C'est ainsi que ces Batwa contribuent à la perception négative que l'on a des autres Batwa et acceptent le déterminisme des clichés négatifs.

La ségrégation

Parmi les populations de la région des Grands Lacs, qui sont apparentées aux Bahutu et aux Batutsi, le trait qui est le plus souvent relevé comme répugnant chez les Batwa est qu'ils enfreignent l'interdiction de manger du mouton. Le proverbe rwandais « on ne doit pas mélanger les moutons et les chèvres » explique ce thème et est utilisé comme justificatif de la ségrégation des Batwa. Dans d'autres endroits, la ségrégation des Batwa est justifiée par le fait qu'ils sont associés au nomadisme forestier, qui est considéré comme un mode d'existence proche de celui des animaux. Malgré des accentuations idéologiques différentes, les types de ségrégation pratiqués par les voisins des Batwa sont semblables et tout aussi extrêmes.

D'autres ne mangent ni ne boivent avec eux, ne se marient pas avec eux, ne leur permettent pas de s'approcher de trop près, ni de s'asseoir à côté d'eux sur le même banc³⁰ ou de toucher les instruments de cuisine ou les couverts. Ils doivent vivre à l'écart, puiser l'eau en aval des autres, rester aux limites des espaces publics et, lorsqu'ils vendent des marchandises sur les marchés, ils doivent s'asseoir à l'écart des autres vendeurs.

Le déni des droits

Le droit de chasser et de cueillir

Malgré le soutien juridique apporté par la Charte africaine, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif

aux droits civils et politiques, la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ou la Convention n° 169 de l'OIT demandant aux Etats de respecter, de protéger et de promouvoir l'intégrité de l'identité des minorités et des peuples autochtones, les chasseurs-cueilleurs voient leur droit de chasser et de cueillir largement refusé.³¹ C'est un problème majeur pour les Batwa que l'on empêche de chasser et de cueillir dans la majeure partie de ce qui reste de forêt sur leurs terres ancestrales. Bien que le droit de chasser soit aussi refusé à d'autres groupes ethniques, cette interdiction a un effet qui ne peut être comparé à celui produit sur les Batwa qui vivent dans la forêt. La chasse et les activités connexes sont au centre de l'identité culturelle, économique et religieuse des Batwa Impunyu, alors que ce n'est pas le cas pour leurs voisins.

Le droit à la reconnaissance de leur égalité

En règle générale, l'Etat ne reconnaît pas les Batwa au même titre que les autres citoyens.³² Les gouvernements de la région n'ont pas pris de mesures efficaces pour veiller à ce que les Batwa puissent jouir des « droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, ..., de naissance ou de toute autre situation » comme le prévoit l'article 2 de la Charte africaine.³³

Dans tous les pays où vivent des Batwa, la plupart de leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants ; ils ont presque tous une carte d'identité, des fiches de santé et d'autres documents montrant leur relation avec l'Etat. Cependant, les Batwa possèdent rarement ces documents. Les chiffres des recensements des populations batwa sont rarement complets ou exacts.³⁴ En quelque sorte, chaque enfant batwa est marginalisé dès sa naissance ; et à chaque étape de sa vie, la discrimination, la pauvreté et l'exclusion dont il souffre le marginalise encore un peu plus du reste de la société. Dans certains cas, les Batwa, particulièrement les locataires, n'ont pas droit à la liberté de mouvement et d'association, et leur propriétaires profitent de leur travail et de leurs autres capacités. Bien que la chose soit en grande partie illégale, elle se produit aussi chez les Pygmées d'Afrique du Centre.³⁵ Bon nombre de Batwa se sentent comme une communauté apatride à l'intérieur d'un Etat, car ils sont fréquemment sans carte d'identité, sans terre, sans accès à l'éducation ou à la justice.

Les droits individuels des Batwa sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent à la justice en toute impunité.³⁶ Certains ne voient rien de mal à prendre les biens de Batwa, par la force ou de manière frauduleuse, disant qu'ils les ont simplement pris mais jamais qu'ils les ont volés. Les Batwa se défendent rarement avec efficacité devant les tribunaux et obtiennent rarement justice quand ils ont été victimes de violations de leurs droits. De telles inégalités évidentes montrent à quel point les Batwa ne bénéficient pas des mêmes droits et libertés fondamentaux que les autres groupes ethniques de la région des Grands Lacs.

Le droit aux mêmes critères de justice que les autres

Bien que tous les Etats de la région soient parties à la Charte africaine,³⁷ de nombreux Batwa sont dans l'incapacité de jouir pleinement de leur droit à l'égalité devant la loi, à un procès public, équitable et impartial, à un recours effectif devant la justice, à être présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie, et à être protégés contre les interférences ou les attaques arbitraires.

Les erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents sur les Batwa.³⁸ Dans les cas extrêmes, des responsables locaux s'associent avec les fermiers dans le but d'exproprier les Batwa, ou de couvrir de graves abus commis à leur encontre.³⁹ Les Batwa disent souvent qu'ils ont besoin de l'appui d'un non-Batwa pour soutenir leur plaintes auprès des autorités avant qu'une action ne soit ouverte en leur nom. Intenter un procès à un voisin demande plus de courage et de ressources qu'un Batwa n'en peut souvent rassembler. Dans tous les pays, des Batwa racontent qu'ils ont été menacés par ceux qui violent leurs droits en faisant référence à leur absence de statut officiel. Parce que bien souvent ils n'ont pas de carte d'identité, les gens prétendent qu'on peut leur faire n'importe quoi et que personne n'écouterait leurs plaintes. Un Mutwa observe: « Quand un Mutwa meurt, c'est comme si c'était un chien qui venait de mourir. Tout le monde s'en moque et personne ne réagit. »

Le droit aux soins de santé

La grande majorité des Batwa dépendent entièrement de la médecine traditionnelle quand ils sont malades. Il y a trois raisons principales à cela.⁴⁰ Tout d'abord, les Batwa sont réputés pour leurs connaissances des traitements des maladies par les herbes et autres moyens. Leur médecine traditionnelle est efficace pour certaines maladies, mais pas pour toutes. La raison pour laquelle ce savoir traditionnel existe encore est en partie due à la difficulté qu'ont les Batwa à obtenir des soins médicaux modernes.

La deuxième raison est que la plupart des Batwa n'ont ni argent ni documents de santé officiels. Pour se rendre dans les centres médicaux il faut avoir une carte de santé, payer pour la consultation et l'ordonnance coûte cher. Les guérisseurs traditionnels acceptent souvent des objets ou des services. Même au Burundi, où les personnes particulièrement « vulnérables » ont droit à une aide médicale gratuite, les Batwa sont rarement au courant de leurs droits et n'en sont informés qu'exceptionnellement par des professionnels de la santé. Aucun des Batwa rencontrés par l'auteur au Burundi ne possédait de carte de santé spéciale permettant d'obtenir un traitement gratuit. Les membres les plus vulnérables des autres communautés en avaient une.

Cela nous amène à la troisième raison - la discrimination envers les Batwa. Les Batwa sont régulièrement tenus à l'écart des programmes et des projets de santé.⁴¹ Il est notoire que les campagnes de vaccination ne tiennent pas compte des communautés batwa, particulièrement si

elles sont dans des zones difficiles d'accès. Quand les Batwa parviennent à se procurer de l'argent pour un traitement et qu'ils vont dans un centre médical, particulièrement dans les zones rurales, ils font souvent l'objet d'humiliations de la part du personnel soignant et des autres patients. Certains Batwa racontent qu'ils n'ont pas le droit d'aller dans les salles d'attente, qu'ils ne peuvent pas s'asseoir sur les bancs avec les autres malades, qu'ils sont souvent la cible d'insultes et de tourments et qu'on peut les oublier jusqu'à ce que toutes les autres personnes aient été soignées ; et il arrive même qu'on les renvoie s'il est trop tard.

Les organisations PIDP et CAURWA enquêtent actuellement sur les possibilités d'élaborer un système d'agents de santé communautaires batwa pour faire le lien entre les services nationaux de santé et les communautés locales. Les activités des agents de santé communautaires pourraient être combinées avec celles des guérisseurs traditionnels dans le but de permettre aux Batwa de choisir la façon dont ils veulent être soignés.

Le droit à l'éducation et à l'emploi

L'accès à l'éducation est un problème majeur pour bien des Batwa. Moins de 0,5 % d'entre eux achèvent leurs études secondaires. Depuis l'époque coloniale, l'éducation a toujours été un privilège. C'est généralement dans les zones où les autres groupes ethniques ont déjà reçu une bonne éducation que les Batwa commencent à aller à l'école, et même là, les enfants batwa ne restent qu'une année ou deux. Rares sont ceux qui finissent le premier cycle. L'importance des événements culturels, tels que la saison du miel, ou le ramassage de l'argile, n'est jamais prise en compte dans la rédaction des emplois du temps ou des programmes d'études, même dans les écoles pour les communautés batwa.

En règle générale, très peu de Batwa peuvent s'offrir une scolarité. Quelques écoles dirigées par l'Eglise prennent des enfants Batwa à condition que leurs parents aillent à l'église. Là, les enfants batwa reçoivent souvent un petit soutien financier ou matériel et ils sont un peu moins victimes de mauvais traitements et de harcèlement que dans les écoles publiques en raison de l'éthique égalitaire chrétienne. Pourtant la plupart des Batwa n'ont pas accès à ces écoles et en dehors de ces zones, il est rare de trouver des Batwa à l'école.

Les gens qui vivent dans une pauvreté extrême dépendent le plus souvent des efforts fournis par chaque membre de la famille pour trouver de la nourriture chaque jour. Les enfants, et en particulier les adolescents, sont souvent de très bons fournisseurs. Dans les situations d'extrême pauvreté chez les Batwa, de très jeunes enfants sont envoyés avec les plus grands mendier sur les places des marchés, dans les stations de taxi et autres endroits très fréquentés. De nombreuses familles très pauvres ne peuvent se permettre de perdre une contribution importante à l'économie du ménage ; elles ne peuvent pas non plus payer les frais de scolarité, acheter les manuels, stylos et uniformes ni fournir le repas du midi. « Comment pourrions-nous étudier quand nos estomacs sont vides? » est

une phrase qui revient souvent dans la bouche des enfants batwa à qui on demande pourquoi ils ne vont pas à l'école.

Les Batwa qui arrivent à trouver de l'argent pour pouvoir être admis à l'école souffrent souvent de discrimination, de brimades et de persécutions. Il arrive que leur sac contenant leur casse-croûte soit fouillé par d'autres élèves pour voir s'ils mangent de la nourriture taboue. Les enfants des autres groupes ethniques qui deviennent trop amicaux avec les Batwa sont brimés et critiqués par leurs pairs. Le seul fait d'être vu en train de manger avec un Batwa peut signifier le rejet de sa propre communauté. Il existe de nombreux cas où les autres enfants ne jouent pas avec les Batwa, pas plus qu'ils ne mangent ni ne s'assoient avec eux pour déjeuner.

Une fois en classe les élèves d'un autre groupe ethnique refusent souvent de partager un banc avec eux. Beaucoup d'écoles ont des bancs spéciaux exclusivement réservés aux élèves batwa, où ils s'assoient souvent à trois ou quatre au lieu de deux par banc comme le font les autres enfants. Les enfants batwa sont toujours une faible minorité et deviennent souvent malheureux et découragés en raison de la discrimination et des brimades dont ils souffrent. Il arrive que les professeurs ne montrent aucune sympathie envers les Batwa et ne prennent aucune sanction contre les autres élèves qui les maltraitent. Certains même y participent. Une jeune fille du Burundi raconte comment elle a été profondément affectée par les actions d'un professeur :

« J'avais un professeur horrible en P3 (troisième année d'école primaire). Un jour, je suis arrivée en retard. Il m'a demandé pourquoi j'étais en retard et je le lui ai dit. Il m'a renvoyée à la maison. Quand il m'a rappelée, il m'a battue si fort que j'ai pleuré toute la journée. Il m'a dit que je n'aurais plus qu'à devenir mendicante comme tous les autres Batwa, puis il m'a renvoyée à la maison. Même maintenant, quand je le vois, j'ai très peur. »

Une jeune Mutwa de 16 ans, juillet 1999

Ces conditions ont contribué à créer une grande disparité entre le niveau d'éducation des Batwa et celui des membres d'autres groupes ethniques. Même l'obtention d'une éducation complète ne suffit pas pour échapper à la discrimination. Les voisins de Batwa ayant reçu une éducation en bonne et due forme s'assoient plus facilement à côté d'eux, et parfois même boivent avec eux, mais la discrimination n'en subsiste pas moins. Ils ne trouvent pas de travail lorsque des gens d'autres groupes ethniques sont aussi candidats, leurs collègues gardent leurs distances en les invitant rarement à leurs réunions informelles, et font la discrimination entre un Mutwa et des personnes d'autres groupes ethniques lorsqu'il s'agit de promotion ou d'avantages liés au travail, comme la poursuite des études. Par voie de conséquence, il est rare pour un Batwa d'avoir un emploi salarié régulier. Il en résulte que cette discrimination dans l'emploi, l'éducation et la formation, renforce le mythe de leur manque d'intelligence et d'aptitudes.

Les associations autochtones batwa travaillant actuellement dans la région reconnaissent que l'éducation sera cruciale pour la création effective de rôles nouveaux et

positifs pour les Batwa dans la société moderne. Elles étudient différentes stratégies pour y parvenir. Au Burundi, l'alphabétisation des adultes et l'éducation des enfants sont les activités centrales des organisations batwa émergentes. La solidarité communautaire créée par la formation de centres d'alphabétisation pour adultes au niveau des villages a fourni un véhicule prometteur pour d'autres initiatives de développement à orientation communautaire.⁴²

Le droit de déterminer son propre avenir

En violation de l'article 22 de la Charte africaine, l'idée fondamentale de la plupart des gouvernements et des ONG pour la politique de développement des Batwa et des autres peuples Pygmées est profondément discriminatoire envers leur culture et leurs valeurs traditionnelles. On considère souvent que le développement des Batwa va de pair avec la cessation de leurs pratiques de partage et de mobilité et avec l'abandon de leur savoir et de leur technologie traditionnels. Les activités traditionnelles des Batwa, comme la chasse, la cueillette, le partage et le nomadisme, sont souvent perçues, à tort, comme représentant un stade inférieur de l'évolution sociale, conduisant à des famines et à des privations constantes. Ces suppositions ne sont pas confirmées par les études sur les Pygmées chasseurs-cueilleurs, qui montrent qu'ils ont une meilleure alimentation que la plupart des autres peuples de l'Afrique subsaharienne.

L'idée de moderniser la technologie de la chasse et de la cueillette est écartée d'emblée. Alors qu'on encourage les paysans à acheter des charrues et des pesticides, les pasteurs à agrandir leurs troupeaux, à les vacciner et à les décontaminer, on empêche activement les Batwa qui continuent à chasser et à faire la cueillette d'obtenir des armes et des munitions adéquates pour remplacer leurs lances, leurs arcs et leurs flèches. Alors qu'on encourage les fermiers à vendre leurs récoltes, les gardiens de troupeaux leurs bétails et leurs chèvres et que les pêcheurs peuvent vendre leurs prises, on ne permet pas aux Batwa de chasser légalement et de vendre la viande du gibier qu'ils abattent. Quelles que soient les justifications invoquées, tout cela implique clairement une discrimination contre le mode de vie traditionnel des Batwa.

Les stéréotypes négatifs sur les Batwa sont si profondément ancrés qu'il est rare que les organisations qui proclament le « développement », « l'intégration » ou « l'assimilation » des Batwa les consultent, parce qu'ils sont considérés comme « arriérés » et sans opinion valant la peine d'être entendue. Les solutions sont planifiées et imposées de l'extérieur, très fréquemment par des non-Batwa vivant dans les centres urbains. Dans certaines régions, les Eglises rivalisent entre elles dans leur effort pour convertir et « fixer » les Batwa.

Ces initiatives ne font fréquemment que substituer, à la dépendance envers les fermiers, la dépendance envers une autre institution extérieure. De telles entreprises peuvent avoir de sérieuses conséquences pour les Batwa. Les communautés se divisent, de faux leaders émergent, soutenus par ces projets, opposant les 'progressistes' aux « traditionalistes », utilisant les bénéfices de ceux-ci pour en

favoriser certains et en isoler d'autres, parfois causant l'effondrement de leur organisation sociale.

Lorsque les Batwa se mettent à cultiver, il en résulte invariablement un accroissement de tension avec les cultivateurs voisins. Ceux-ci n'ont rien à gagner et tout à perdre de la conversion d'une main-d'œuvre sans terre en fermiers indépendants. Les conflits avec les voisins semblent accompagner toute initiative de développement visant à aider les Batwa. Les conditions économiques sont difficiles aujourd'hui pour la majorité de la population rurale de la région, beaucoup de voisins des Batwa sont pauvres également, et ils sont indignés par des actions qu'ils perçoivent comme du favoritisme.

« Chaque fois que nous obtenons de l'aide, cela provoque de la jalousie et des problèmes avec nos voisins. Une fois nous avons eu du savon et des couvertures et nos voisins nous ont menacés en disant qu'ils n'achèteraient plus nos pots parce que le gouvernement nous aidait. »

Un Mutwa de 30 ans, Burundi, juillet 1999

La pression économique ressentie dans de nombreuses communautés rurales conduit à la jalousie envers les Batwa qui peuvent alors devenir les boucs émissaires de toutes les frustrations. Fréquemment les voisins s'ingénient à faire échouer des projets en créant des problèmes administratifs pour des Batwa, en particulier pour des leaders de communautés et même pour des directeurs de projets. Les voisins ou les administrateurs locaux font souvent pression sur les organisations pour obtenir le contrôle de la distribution d'avantages tels que terre, houes, machettes, graines, matériaux de construction, médicaments et livres d'école, de manière à tirer avantage du manque d'aptitude au calcul des Batwa, et soutirer tout ce qu'ils peuvent. Les Batwa qui réussissent sont sujets à des mauvais traitements et des intimidations verbales et physiques, à la confiscation de leurs terres et au vol flagrant, souvent avec la collusion des autorités locales.⁴³ Cette situation n'est pas spécifique aux Batwa, elle a des parallèles parmi d'autres populations autochtones comme les San d'Afrique australe et les Pygmées Baka du Cameroun. Un leader d'une communauté batwa au Burundi raconte :

« Nous ne pouvons accuser les hautes autorités de nous maltraiter, non. Les problèmes viennent tous des autorités locales. Le "chef de colline" (chef de l'administration locale) essaye d'arrêter tout ce que nous faisons. Il espère que les Batwa n'apprendront jamais à écrire. Il veut que nous restions dans notre misère comme des mendiants. Il envoie des gens, des fonctionnaires, pour nous arrêter sans aucune raison. Pour ma part, je suis une de ses victimes favorites : il suffit que j'aille de l'autre côté de la colline pour être arrêté. »

Un Mutwa de 40 ans, Burundi, juillet 1999

Des étrangers sans scrupules se servent de la condition misérable des Batwa pour obtenir des fonds qu'ils empêchent. Cela est malheureusement commun, et les Batwa sont devenus extrêmement méfiants envers les non-Batwa

qui prétendent vouloir les aider. Les Batwa veulent clairement être impliqués à tous les niveaux de leur développement.

Les associations autochtones batwa insistent, à juste titre, sur l'importance d'évaluer précisément les besoins et priorités des Batwa d'après leur propre point de vue, d'élaborer des projets et de trouver des solutions en accord avec les Batwa concernés, de construire à l'intérieur même de la communauté la capacité de planifier, gérer et évaluer les actions entreprises en leur nom. En travaillant sur des petits projets, ils mettent au point des approches qui tiennent compte de la situation particulière de chaque communauté.

La plupart des initiatives de développement se sont jusqu'à maintenant concentrées sur les besoins pratiques des Batwa, en apportant des réponses aux difficultés rencontrées au jour le jour, provenant de leur pauvreté et de leur bas statut dans la société.

Un point de vue focalisé sur la santé, l'école, les semences, les outils et l'habitat n'est cependant pas suffisant pour fournir une aide pratique aux Batwa. Ces initiatives mettent souvent au rang d'activités secondaires les intérêts à plus long terme des Batwa. Peu d'intérêt est manifesté pour la formation à long terme des communautés batwa et de leurs membres en vue de leur développement, ou pour aider les Batwa à obtenir des cartes d'identité, ou pour servir d'intermédiaire avec les autorités dans des affaires de terre et de justice, ou pour investir dans des programmes d'éducation contre les préjugés ethniques et les stéréotypes négatifs dans l'ensemble de la communauté.

Les associations autochtones batwa essaient de répondre à ces besoins à long terme ainsi qu'à ceux à court terme. Avant la guerre au Rwanda, les associations batwa locales avaient construit une école de menuiserie et une école de couture pour les jeunes batwa, et formé des troupes de danse qui se produisaient dans de nombreux endroits du pays. Pendant l'Année internationale des populations autochtones (1993), une journée célébrant la culture batwa a été organisée à Kigali avec une transmission en direct de Radio Rwanda. La défense des droits continue à être une activité majeure. Les représentants d'organisations batwa passent beaucoup de temps à expliquer aux fonctionnaires locaux et nationaux, et aux organisations internationales, la triste situation à laquelle leur peuple est confronté, et font des pétitions ou servent d'intermédiaires au nom de communautés spécifiques et de particuliers.

Les droits fonciers

Au mépris flagrant de la Charte africaine⁴⁴ le déni des droits fonciers des chasseurs cueilleurs est presque universel en Afrique, bien que ces droits aient été reconnus dans d'autres parties du monde comme l'Australie et le Canada. La chasse et la cueillette sont souvent considérées comme écologiquement non viables, ou comme un usage rétrograde et non économique de la terre. La terre utilisée de cette manière est considérée comme disponible, et est librement, voire sans ménagements, prise, sans aucune considération des droits de propriété des chasseurs-cueilleurs. L'idée largement répandue, et forte-

ment discriminatoire, est que la chasse et la cueillette ne sont pas un usage légitime de la terre et ne confèrent pas de droits à son occupation continue. Cela contraste avec la vision largement répandue que l'agriculture, et parfois aussi l'élevage, constituent un usage légitime de la terre pour lequel les occupants peuvent réclamer des droits exclusifs et ne peuvent pas être dépossédés irrégulièrement et sans obtenir réparation.

Beaucoup de communautés Batwa conçoivent leur droit à la terre en terme de droit collectif, à titre plus souvent clanique qu'individuel. Ceci est spécialement vrai pour les Batwa vivant en forêt. La faiblesse des responsables Batwa a rendu difficile l'organisation d'une résistance contre l'empiètement des étrangers sur la terre possédée en commun, spécialement quand cette terre est constituée de forêt. Le droit collectif à la terre n'est pas reconnu dans le droit foncier actuel dans la région.⁴⁵ Seuls des particuliers ou des institutions officiellement reconnues peuvent demander des titres de propriété foncière. De plus, les règlements relatifs à l'occupation continue dans les demandes de titres fonciers font une discrimination envers les Batwa nomades en ne tenant pas compte du fait que la majeure partie de leur terre semble être inoccupée la plupart du temps.

On continue à refuser aux Batwa le même accès à la terre qu'aux autres peuples. Aujourd'hui, la majorité d'entre eux est sans terre; ils sont relégués comme locataires ou squatters sur des terres qui appartiennent à d'autres particuliers, à des Eglises ou au gouvernement. S'ils possèdent quelque terre, ce n'est souvent que celle où se trouve leur maison. En Ouganda (en 1995), 82 % des Batwa étaient entièrement sans terre, et ceux qui en possédaient la trouvaient insuffisante pour leurs besoins alimentaires.⁴⁶ Au Rwanda (en 1993), seulement 1,6 % des Batwa avaient suffisamment de terre pour cultiver.⁴⁷ C'est seulement de manière exceptionnelle que des Batwa ont été inclus dans la redistribution des terres après l'indépendance. La plupart des terres toujours occupées par les Batwa l'étaient déjà avant l'indépendance.

Dans le passé, des Batwa avaient reçu de la terre des chefs et des chefs de lignage pour services rendus. Quelques communautés batwa créèrent même leurs propres terres de culture par débroussaillage dans la forêt. Aujourd'hui plusieurs de ces communautés restent sur une petite partie de leur terre originelle. Il a cependant été difficile pour les Batwa de garder leur terre, même quand ils possédaient des droits reconnus.

La région montagneuse habitée par les Batwa est extrêmement fertile et convient très bien à l'agriculture. Il s'est produit une migration si intense de fermiers que ces régions ont une des plus fortes densités de population de l'Afrique rurale. La compétition pour la terre est féroce. Une très petite partie reste inexploitée et les propriétés sont distribuées inégalement entre les groupes de fermiers et de pasteurs. Avec de telles pressions sur la terre, les Batwa sont des victimes faciles pour l'expropriation. Cela peut arriver de plusieurs façons :

- *Expulsion de la terre appartenant aux Batwa.* Il arrive que l'expulsion ait lieu, à la suite de collusion entre des organismes donateurs internationaux, les gouvernements nationaux et les fonctionnaires locaux,

lors de la création de parcs nationaux dans lesquels les intérêts de la faune ont priorité sur les intérêts des propriétaires traditionnels batwa de la terre (voir section suivante).

Beaucoup de Batwa sont locataires de fermes privées. Comme les installations des fermiers s'agrandissent et que la demande de terre s'intensifie, les endroits occupés par les locataires sont récupérés pour pouvoir aux besoins des parents des propriétaires des terres. Les locataires batwa sont systématiquement les premiers à être expulsés. Les Batwa ressentent souvent cela comme une injustice, surtout quand ils résident sur place depuis de nombreuses années. Beaucoup refusent de partir, provoquant des conflits dans lesquels les probabilités de succès penchent lourdement en leur défaveur.

- *Effritement par empiètement, intimidation et vol.* A travers toute la région, des communautés batwa pourvues de terres racontent fréquemment comment des voisins étendent les limites de leurs champs pour incorporer la terre batwa, particulièrement si cette terre est forestière ou en jachère. Cela est souvent fait subtilement et sur de longues périodes, mais peut aussi se produire par intermittence, souvent avec menaces et intimidations. Ce n'est qu'exceptionnellement que les Batwa qui perdent leur terre de cette manière vont se plaindre aux autorités locales. Ils ne pensent pas qu'on leur donnera la possibilité de se faire entendre. Dans certains cas les autorités locales sont elles-mêmes impliquées dans la guerre d'usure.⁴⁸ Quand des fermiers locaux entrent en collusion avec les autorités locales, le vol direct de terre est commun.
- *Effritement par la « vente » de terre.* Bien qu'à l'origine des Batwa aient possédé suffisamment de terres cultivables pour leurs besoins, comme leur population s'est accrue – souvent en raison de locataires expulsés et d'autres parents batwa sans terre venus chercher refuge chez eux – la terre cultivable disponible pour chaque famille a diminué. Quand les Batwa n'ont plus assez de terre pour se nourrir toute l'année, ils sont exposés au cercle vicieux de la famine et de la perte de terre.

Généralement, les Batwa qui sont dans cette situation souffrent d'une grande faim durant la période juste avant la moisson quand les récoltes mûrissent encore, et quand les provisions de l'année précédente sont épuisées. Les voisins qui convoitent leur terre viennent dans la colonie batwa avec des moutons ou des bananes et les persuadent de vendre ou de leur accorder le droit d'utiliser la terre en échange de nourriture. De cette façon de nombreuses communautés batwa ont perdu toutes leurs terres cultivables. Dans d'autres endroits, il arrive que de l'alcool soit fourni en abondance aux propriétaires batwa pour leur faire accepter de vendre leur terre, souvent pour une bouchée de pain. Il est probable que dans des circonstances sociales et économiques

moins éprouvantes, ils ne se laisseraient pas si facilement persuader d'abandonner leur terre.

Au Burundi plusieurs Batwa ont décrit un processus similaire dans le système judiciaire. Si une personne déclarée coupable d'un délit n'a pas d'argent pour payer l'amende, il est possible que les autorités locales vendent une partie de sa terre pour obtenir l'argent. Cela a commencé apparemment pendant la période coloniale quand ceux qui ne pouvaient pas payer les taxes eurent leur terre confisquée. La pression intense sur la terre au Burundi aujourd'hui a entraîné de façon croissante l'emprisonnement de gens sous de faux prétextes.

« Nous avons trop de problèmes. On nous accuse toujours de choses qu'on n'a pas faites. Ils ne nous écoutent pas. Le Mutwa a toujours tort. Comme nous n'avons jamais assez d'argent pour payer les amendes nous devons vendre des parcelles de terre pour nous libérer. »

Un Mutwa de 40 ans, Burundi, juillet 1999

Plusieurs Batwa interviewés par l'auteur ont fourni des témoignages identiques. Les fermiers désireux d'acquérir la terre des Batwa fabriquent des griefs pour faire arrêter le propriétaire de la terre. Souvent, en utilisant des contacts à l'intérieur de l'administration locale, le fermier s'assure de la culpabilité du Mutwa. Une fois qu'une amende a été prononcée, le fermier peut être sûr que le Mutwa sera incapable de payer, ce qui lui fournit l'opportunité d'obtenir légalement la terre qu'il convoite.

Leur analphabétisme et leur pauvreté, s'ajoutant à la discrimination qu'ils doivent affronter, sont de grandes barrières empêchant les Batwa d'obtenir un accès équitable à la justice. Il est clair que les Batwa gagneraient à pouvoir disposer d'un réseau local d'avocats africains pour les aider à défendre leurs droits et donner un soutien juridique à des activités de défense de leurs droits qui pourraient exposer des particuliers ou des organisations à certains risques.



La préservation de la forêt et les Batwa

Le cas ougandais

« *La forêt est notre nourriture, notre vie.* »

Déclaration d'un Batwa en Ouganda à des chercheurs du parc national.⁴⁹

Le sort récent des dernières parcelles de forêt dans la partie sud-ouest de l'Ouganda où vivent des Batwa est un exemple de la manière dont les gouvernements et les organisations internationales marginalisent les Batwa et pratiquent la discrimination à leur encontre quand les ressources sont rares et précieuses. L'établissement des parcs nationaux de Bwindi et Mgahinga dans le sud-ouest de l'Ouganda en 1990 est le cas le plus récent d'aliénation forcée des forêts des Batwa, et a été bien documenté.⁵⁰ L'histoire de ce processus illustre les difficultés que les Batwa rencontrent en s'opposant à des groupes plus puissants qui convoitent leur forêt.

L'histoire des Batwa à Kigezi-Bufumbira, dans le sud-ouest de l'Ouganda

D'après des documents historiques et l'histoire orale, seuls les Batwa habitaient cette région jusqu'au moins au milieu du seizième siècle. Les Batwa étaient pour la plupart des chasseurs-cueilleurs forestiers, bien que certains aient peut-être vécu dans des milieux mixtes de savane et de forêt-lacs. On considérait alors cette région comme la frontière nord du territoire de l'Etat pré-colonial du Rwanda. Selon les droits fonciers des rois batutsi du Rwanda, ces forêts de haute altitude, alors connues sous le nom de « domaine des cloches » (d'après les cloches des colliers que portaient les chiens des Batwa) appartenaient aux Batwa. Les Batwa payaient leur tribut à la cour du roi avec de l'ivoire et des peaux d'animaux. On leur donnait aussi le droit de réclamer un péage aux caravanes qui traversaient leur territoire et des paiements en nourriture et en bière aux fermiers qui empiétaient sur la forêt.

Vers 1750, au moins neuf clans Kiga Bahutu s'étaient installés dans cette région pour fuir le gouvernement batutsi du Rwanda. C'est à ces clans que les Batwa revendiquent leur affiliation, et non à ceux qui arrivèrent par la suite et qui vivent dans la région aujourd'hui. Les conflits

entre Bahutu augmentèrent avec le nombre de nouveaux arrivants et les archers batwa acquirent une importance cruciale pour beaucoup de chefs de lignages résistant à ceux qui les envahissaient.

Les premiers Batutsi étaient arrivés dans cette zone après 1550. Tant qu'ils reconnaissaient les Batwa comme propriétaires de la forêt en altitude, ils recevaient un tribut de ceux-ci en tant que représentants du roi des Batutsi du Rwanda. Mpama, un prince batutsi, fut envoyé pour gouverner la région frontalière au nord, appelée Bufumbira, dans les années 1830; il arriva avec une force militaire substantielle qui comportait des archers batwa. Quatre des colonies modernes batwa au Bufumbira aujourd'hui sont descendantes des guerriers batwa qui vinrent du Rwanda avec Mpama.

Il y avait peu d'unité parmi les clans bahutu et ils réagirent différemment face à la conquête. Certains acceptèrent le gouvernement batutsi, d'autres résistèrent. Durant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les accrochages et les pillages furent fréquents. Les Batwa jouèrent un rôle décisif dans ces conflits et les Batutsi n'auraient pas pu établir ou garder le Bufumbira sans leur soutien.⁵¹

Dans la dernière moitié du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, des Batwa avaient acquis des rangs importants dans les cours royales et on leur donnait des terres cultivables. Dans l'est du Bufumbira, les Batwa réclamaient un tribut des Bahutu qui les entouraient et en donnaient un aux Batutsi royaux à Busanza. Des individus comme Semasaka, un Mutwa riche et puissant, devinrent connus et furent respectés de tous. A la fin du dix-neuvième siècle, une Mutwa âgée qui représentait ces clans exigea pour son fils, la main de la fille du sous-chef mututsi local. Elle demanda également que la soeur du prince Nyindo – qui gouvernait le Bufumbira au nom de son père vivant lui au Rwanda – épouseât un Mutwa. Les Batutsi ne firent cependant aucun cas de ces demandes.

Les Batwa en furent offensés et prirent les armes. Ils infligèrent une défaite au sous-chef et étendirent leur domination sur la plupart du Bufumbira. Le prince Nyindo ne parvenant pas à venir à bout de la rébellion fit appel aux Belges auxquels il avait fait allégeance en 1898. Confrontés à des armes à feu pour la première fois, les Batwa s'enfuirent dans la forêt.

Un autre Mutwa, Basebya, créa aussi des difficultés aux Batutsi, en menant contre eux des raids entre 1896 et 1910. Des documents montrent que les Bahutu à l'est et certains au nord de Kisoro lui payèrent un tribut en 1905. Il attaqua les quartiers généraux des Batutsi en 1905 et 1906. Semasaka fut tué à la bataille de 1905.

Les Rwandais demandèrent l'aide des Belges pour

vaincre Basebya et ses hommes. Malgré leur supériorité en armes et en nombre, ils échouèrent à cause des tactiques de guérilla des Batwa. En 1910, les Batutsi capturèrent Basebya par trahison. Ils l'invitèrent à une fête, l'enivrèrent, l'attachèrent et le transportèrent à la capitale rwandaise. Les Allemands l'exécutèrent en 1911.

Les Britanniques établirent leur domination sur la région de Bufumbira-Kigesi en 1912 et confirmèrent Nyindo comme leader, mais assujéti à eux. Encouragé par les Allemands, Nyindo se rebella sans succès contre les Britanniques avec le soutien des Batwa. Un autre chef employa aussi les archers batwa dans une résistance féroce contre les Britanniques. Cependant, ils furent aussi vaincus.

La création des parcs nationaux

Dans les années 1930, la culture des terres et l'abattage des arbres avaient considérablement réduit les territoires de forêt des Batwa et ceux-ci devinrent de plus en plus dépendants des fermiers pour la nourriture et la terre. Au fur et à mesure que les fermiers perdaient leur peur de la forêt et de ses esprits, et qu'ils n'avaient plus besoin des Batwa comme guides, médiateurs et protecteurs, leur mépris pour ces derniers grandissait et les barrières sociales devenaient plus rigides entre eux.

Pendant la même période, la protection coloniale des forêts de Bwindi, Mgahinga et Echuya commença. Le département des forêts indexa⁵² ces terres comme « réserves forestières », y compris une réserve de gorilles à Mgahinga. On ne tint pas compte du fait que les Batwa étaient les propriétaires traditionnels de ces terres, mais ceux-ci en conservèrent l'usage pour la chasse et la cueillette. L'indexation protégeait les forêts contre l'empiètement des agriculteurs qui, sinon, auraient pu les détruire.

Entre 1971 et 1984, sous le régime d'Idi Amin, l'État ne tint pas compte des forêts. La chasse commerciale à grande échelle, l'extraction de bois et des exploitations minières eurent lieu. Certains indices portent à croire que la majorité de ceux qui s'adonnaient à ces activités commerciales n'étaient pas Batwa. Entre 1987 et 1990, la majorité des braconniers n'auraient pas été des Batwa.⁵³ Pour les autres groupes, la forêt représente une source supplémentaire de revenus. Pour les Batwa, elle représente leurs moyens d'existence, et leurs activités sont centrées sur la subsistance quotidienne plutôt que sur l'exploitation intensive. Contrairement aux stéréotypes populaires, les Batwa affirment ne pas chasser le gorille qui est un animal tabou.⁵⁴ La cohabitation entre les Batwa et les gorilles dans ces forêts avait bien fonctionné pendant des siècles, comme en témoigne la présence des gorilles encore aujourd'hui.

Malgré l'indexation de leurs forêts, les Batwa continuèrent à considérer les forêts de Bwindi, Mgahinga et Echuya comme leur appartenant. Toutefois, avec la transformation de Bwindi et de Mgahinga en parcs nationaux sous l'administration des parcs nationaux d'Ouganda en 1991, les Batwa commencèrent à se rendre compte d'à quel point ils avaient perdu leurs terres et leurs ressources.

Pris entre les fermiers qui les méprisent et les exploitent, et les écologistes qui ont mis fin à leur style de vie en tant que chasseurs-cueilleurs forestiers, l'économie des Batwa basée sur la forêt est devenue inefficace. Ne pouvant plus exercer leurs aptitudes ni obtenir ouvertement les produits de la forêt, les Batwa ont perdu leur place dans l'économie locale. Ils sont devenus ouvriers agricoles occasionnels ou porteurs de condition inférieure, mal payés, et beaucoup se rabattent sur la demande partage (mendicité) pour soutenir leurs familles.

En contraste avec la grande majorité des expulsions vécues par les Batwa, certains ont reçu une compensation financière dans ce cas précis. Deux familles batwa qui avaient des terrains à l'intérieur de la réserve ont reçu une compensation. Un autre groupe n'a reçu qu'une compensation partielle. Certains se sont vu refuser compensation parce que les fonds avaient été utilisés pour des paiements à des non-Batwa. Les membres d'au moins cinq groupes batwa n'ont reçu aucune compensation. Il y en a qui se sont plaints aux autorités des parcs mais la majorité ne l'a pas fait. À l'époque de l'enquête pour identifier les allocataires, plusieurs Batwa de la forêt travaillaient et campaient dans les fermes d'autres groupes. Bien qu'ils se trouvent sur leurs terres ancestrales, ils furent considérés comme squatters sans terre ou comme ouvriers et ne reçurent aucune compensation.⁵⁵ Ce sont leurs employeurs qui en reçurent une pour des huttes batwa qui se trouvaient sur la terre sur laquelle ils avaient empiété. D'autres Batwa ne vivaient pas à l'intérieur du parc à l'époque bien qu'ils le considèrent comme le centre de leur territoire ancestral. Ils ne reçurent pas de compensation. À Mgahinga, le processus fut si intimidant qu'au moins cinq ménages batwa fuirent la région pour la sécurité relative du Rwanda et du Zaïre.

Les fermiers qui avaient détruit la forêt pour créer des fermes depuis l'indexation des années 1930 obtinrent la reconnaissance de leurs droits fonciers et la plus grande partie des compensations disponibles. Les Batwa, qui possédaient la forêt et y avaient vécu pendant des générations sans la détruire, ni elle ni sa faune, ne reçurent de compensation que s'ils s'étaient conduits comme des fermiers et avaient détruit une partie de la forêt pour y faire des champs. Il s'agit là d'un cas classique d'absence de prise en compte des droits fonciers des chasseurs-cueilleurs par les agences locales, nationales et internationales. Le concept de droits fonciers communautaires n'a pas été pris en considération par ceux qui établissaient les parcs nationaux. Même une fois mis au courant de cet état de choses par l'étude qu'ils avaient commandée,⁵⁶ les parcs n'ont pas pris de mesure efficace pour restituer les terres des Batwa. Ces derniers ont été expropriés sans ménagements alors que seuls ceux qui accomplissaient des activités destructrices obtenaient des compensations.

Le bailleur de fonds international (la Banque Mondiale) avait une politique⁵⁷ qui obligeait « l'emprunteur » (l'Ouganda) à évaluer l'impact que pouvaient avoir les parcs sur les peuples autochtones et à aider les gens qui pouvaient être affectés par les interventions financées par la Banque Mondiale. Malgré les exigences formelles de procéder à une « consultation préalable significative » et d'une « participation informée », il faudra attendre 1995, c'est-à-dire quatre ans après les expulsions, pour qu'une

évaluation de la situation des Batwa soit effectuée. Celle-ci fournit une excellente vue d'ensemble de l'incidence des parcs sur les Batwa.⁵⁸ Elle comprend une série de recommandations, donnant aux Batwa des droits d'usage sur certaines ressources dans les parcs, des droits de passage vers les sites sacrés, l'attribution de forêts et de terres cultivables à des communautés expulsées, ainsi qu'une aide en matière de création de capacités, d'éducation, de santé et d'économie. Ces recommandations sérieuses et pratiques auraient pu aller loin en ouvrant aux communautés batwa expulsées la perspective d'un futur viable. Mais la pratique n'était pas assortie à la politique.

Malgré une disposition⁵⁹ de la loi ougandaise permettant aux Batwa d'utiliser, et même de vivre à l'intérieur du parc national, et la recommandation en vue d'une telle action,⁶⁰ aucun droit n'a été accordé aux Batwa. Un projet « à usage multiple » a été établi pour affronter ce problème, mais n'a pas permis d'inclure les Batwa. Tous les comités constitués pour gérer l'utilisation de la forêt par la population locale auraient été entièrement composés de non-Batwa. En refusant les Batwa comme membres, ces associations empêchèrent effectivement ces derniers d'obtenir un accès légal aux produits de la forêt.

Les efforts du Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Trust pour aider les Batwa expulsés ont été contrés par leurs voisins, qui prétendaient que ce serait du favoritisme. Loin d'être favorisés, en fait, les Batwa sont perdants. Les autres activités mises en place dans l'intention de produire de nouvelles formes de revenu pour les communautés expulsées dépendaient de la formation d'associations locales. Sans aucune éducation, les Batwa étaient incapables de former leurs propres associations ou d'obtenir leur admission dans les associations non-Batwa. Les revenus considérables générés par le tourisme, surtout pour voir les gorilles, sont partagés avec les communautés locales qui reçoivent 20 % du total. Cependant l'argent n'est distribué aux comités locaux que pour des projets spécifiques. Les Batwa n'étant pas membres de ces comités ils ne peuvent pas en obtenir les bénéfices. Le manque d'investissement pour aider les Batwa à se représenter eux-mêmes a eu pour résultat que leur avenir leur est dicté de l'extérieur. A moins que les Batwa ne soient encouragés à se représenter eux-mêmes, les futures tentatives pour les aider seront mal venues, inappropriées et potentiellement nuisibles.

Huit ans après l'expulsion, et quatre ans après l'étude recommandant de façon urgente une telle action, les Batwa n'ont toujours pas reçu de terres pour s'installer. Ils restent pour une grande partie d'entre eux dans des fermes, sur des terres de l'Etat et de l'Eglise comme squatters, locataires et ouvriers agricoles. Sans atouts ni moyens de production indépendants, la vie est devenue considérablement plus dure pour eux. Malgré l'interdiction d'accéder à la forêt, la majorité des Batwa l'utilisent toujours pour leur subsistance vitale et leurs activités religieuses. Ils risquent la prison ou des amendes s'ils sont pris, mais leur dépendance envers la forêt est si fondamentale à leur mode de vie qu'on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils restent éloignés d'elle. Les Batwa récoltent toujours du miel et des légumes de saison, posent des pièges pour attraper du petit gibier, cueillent des herbes médicinales et d'autres produits de la forêt (lianes pour les

cordes, bambou, etc.) et visitent les sites sacrés ancestraux pour les rituels et pour faire des offrandes. Selon les autorités du parc il s'est révélé impossible d'empêcher les Batwa d'utiliser la forêt malgré les gardes militaires et les patrouilles régulières. Les Batwa se sentent persécutés par cette négation de leurs droits, et admettent rarement aujourd'hui utiliser la forêt. Beaucoup refusent de vivre trop près de la forêt de peur d'être persécutés quand les preuves qu'ils y ont chassé sont découvertes dans le parc.

Pour l'emploi aussi, les Batwa sont marginalisés. Aucun Batwa ne travaille au parc national de Mgahinga et seulement deux sont employés à Bwindi. Un programme d'emploi clair et positif serait utile aux Batwa, mais les autorités du parc disent que quand elles font paraître des offres de travail, les Batwa ne se présentent pas. Ces autorités admettent aussi que les non-Batwa locaux n'aiment pas travailler avec les Batwa, à moins qu'ils ne soient guides. Toutefois, Mgahinga est de petite taille et les autorités du parc n'ont désormais plus besoin de guides batwa dans leurs patrouilles.

En Ouganda, on prétend que les Batwa représentent une menace importante pour les gorilles, malgré le fait qu'ils ont coexisté avec eux jusqu'en 1991. En fait, le contraire est vrai. La préservation des gorilles est une menace importante pour les Batwa et le droit des gorilles à une terre protégée est revendiqué de façon constante au détriment des droits des Batwa. C'est aussi le cas au Rwanda et en RDC où les Batwa ont encore été stéréotypés comme braconniers. Des personnes, spécialement du Nord, supposent que parce que les Batwa sont chasseurs, ils chassent tout. Aucun groupe batwa connu ne mange de gorille, et les données disponibles laissent à penser qu'ils ne l'ont jamais fait.⁶¹ Pourtant ils sont souvent représentés comme des chasseurs de gorilles. De tels stéréotypes sont utilisés pour justifier l'exclusion des Batwa des parcs nationaux. Beaucoup de communautés batwa expulsées mènent des existences persécutées, étant constamment accusées lorsque l'on découvre des éléments de preuve de chasse dans les parcs, alors que ceux qui commandent des trophées d'animaux font rarement l'objet d'enquêtes et ne sont pas poursuivis.

Des protecteurs d'animaux, européens ou nord-américains, trop enthousiastes, sont largement responsables de l'image qui a été créée des Batwa comme braconniers de gorilles. Le film hollywoodien bien connu *Gorilles dans la brume* (1988) a donné cette image des Batwa. Autour du parc de Kahuzi-Biega en RDC, les Batwa locaux prétendent que des chasseurs non-Batwa, les autorités du parc inclus, exploitent cette image des Batwa pour détourner l'attention de leurs propres activités de braconnage.

Le parc national de Kahuzi-Biega (RDC)

De la fin des années 1960 et jusqu'en 1975, 580 familles batwa (de 3 000 à 6 000 personnes) vivant dans les régions de forêts en altitude furent violemment expulsées par l'Institut zaïrois pour la conservation de la nature (IZCN).⁶² Il n'y avait pas eu de consultation préalable et aucune disposition ne fut prise pour aider les

familles expulsées à trouver de la terre ou d'autres sources de revenus. D'un seul coup leur culture, leurs pratiques spirituelles et leur mode de vie furent détruits. Le coût humain a été énorme pour les Batwa. Aujourd'hui, on estime que 50 % de ceux qui ont été expulsés de la forêt sont morts, et parmi ceux qui restent la mortalité infantile est beaucoup plus élevée que dans les autres groupes.⁶³

« Depuis que nous avons été expulsés de nos terres, la mort nous poursuit. Nous enterrons des gens presque tous les jours. Le village se vide. Nous allons vers l'extinction. Maintenant toutes les personnes âgées sont mortes. Notre culture meurt aussi. »

Un Mutwa de Kalehe (RDC)⁶⁴

Malgré des siècles de cohabitation avec la faune de la forêt, les autorités gérant le parc national nouvellement créé considèrent que les Batwa sont une menace majeure, simplement parce qu'ils y sont parfaitement à l'aise. Le personnel du parc pense qu'on doit empêcher les Batwa de chasser et les soupçonner quand ils trouvent des animaux tués. En conséquence, les Batwa qui ont prétendument enfreint le règlement du parc sont souvent sujets à des traitements cruels et inhumains, à titre dissuasif.

Barume, dont le récit a servi de base à cette présentation,⁶⁵ fut l'avocat de la défense de quatre Batwa accusés en août 1995 d'avoir tué un des gorilles les plus connus, Maheshe. Les autorités du parc lui dirent que les quatre Batwa seraient sévèrement punis afin que les autres Batwa cessent d'aller chasser dans le parc. Bien qu'ils aient été arrêtés sur la foi de rumeurs sans fondement et qu'ils n'aient cessé de proclamer leur innocence, ces Batwa ont passé onze mois en prison avant d'être jugés. Pendant ces onze mois, ils ont été périodiquement battus et torturés. Barume raconte :

« L'endroit était horrible, il ressemblait à un camp de concentration. Tous les prisonniers avaient l'air d'être en mauvaise santé et affamés. L'auteur a emmené ses quatre clients twa dehors mais ils semblaient avoir perdu l'usage de la parole. Une substance verte poussait sur leur peau. L'un d'entre eux souffrait d'une blessure sérieusement infectée. Quelques jours plus tard, l'un d'entre eux avait retrouvé la parole et a raconté comment ils avaient été gravement torturés pour les faire avouer. Il a dit qu'ils ne parvenaient pas à obtenir de la nourriture parce que beaucoup de prisonniers ne voulaient pas partager avec eux du fait qu'ils étaient Pygmées, sales et non civilisés. En outre, même leurs familles ne pouvaient leur rendre visite. »⁶⁶

Pendant leur procès, les Batwa n'ont pas eu la possibilité de contester les accusations ; leur détention au secret et la torture dont ils ont fait l'objet les avaient empêchés d'organiser leur défense.⁶⁷ Bien qu'ils aient eu droit à une assistance judiciaire gratuite,⁶⁸ le juge ne fit aucun effort pour la leur assurer. Cependant, le procureur ne put prouver leur culpabilité et les Batwa furent relâchés.

Les torts subis par les Batwa expulsés de la forêt sont scandaleux. Soustraire des régions à une exploitation humaine dans le but de les préserver revient à traiter les

symptômes de la dégradation de l'environnement et non ses causes. Cela sert seulement à aggraver la souffrance et n'est pas efficace à long terme. Dans leur hâte de protéger et de conserver la biodiversité les planificateurs de la conservation de la nature ont peu fait pour inspirer la confiance parmi les peuples les plus affectés par leurs actions.

En guise de consultation, on a trop souvent informé les Batwa des décisions officielles, plutôt que de développer un véritable dialogue ou une participation dans les processus de décisions. La désaffection apparente des populations locales à l'égard de la conservation est probablement le principal facteur qui empêche d'accomplir une conservation durable. Les Batwa sont les plus affectés, les moins soutenus et les derniers à bénéficier d'initiatives visant à fournir des revenus parallèles ou des compensations. Les possibilités que recèlerait une éventuelle association des Batwa aux mesures pour protéger leur environnement ont été ignorées. On ne reconnaît pas les aptitudes des Batwa concernant la conservation de l'environnement. Les concepteurs de projets dans la région des Grands Lacs devraient reconnaître que les intérêts des Batwa coïncident avec cette conservation puisqu'ils dépendent tous deux de la continuation de l'existence de la forêt. Les actions sur le terrain doivent refléter les politiques exposées internationalement.

Un indicateur significatif du sérieux de l'engagement des organisations de conservation envers les principes qu'elles exposent se mesurera à l'étendue et à la façon dont les populations pygmées comme les Batwa seront effectivement impliquées dans la gestion et le maintien des initiatives de conservation existantes et futures qui affectent leur forêt.

Les Batwa dans la guerre

« Leur (il s'agit des Bahutu et des Batutsi) façon de vivre avec nous n'est pas bonne. Nous n'aimons pas être avec eux. Maintenant nous passons notre temps à fuir leurs combats. Nous allons d'un côté pour leur échapper, puis nous retournons chercher à manger, et ils essaient de nous tuer s'ils nous voient. »

Une Mutwa de 50 ans, Burundi, juillet 1999

Dans toute la région, les Batwa sont pris dans les combats que se livrent les autres groupes depuis des générations. Généralement, les Batwa n'aiment pas être mêlés à la politique. Ils sont fiers de leur indépendance et de leur impartialité. Leur rôle de bouffons très prisés dans les cours des chefs vient de la finesse de leurs perceptions, de leur sens de l'humour et de leur absence de préjugés. Cependant, les chefs d'autres groupes cherchent souvent leur aide en temps de guerre. En utilisant la corruption et parfois la contrainte ils ont obtenu des succès variables en mobilisant les Batwa. En général, les Batwa n'entrent pas en guerre pour des raisons politiques mais sont forcés d'y participer, ou s'y laissent entraîner pour des récompenses matérielles. Ils ont souvent combattu dans les deux camps au cours d'une même guerre.

La guerre dans la région où vivent Batwa n'est pas nouvelle. Cependant, les conflits se sont intensifiés ces dernières années et les Batwa en ont été partout affectés. La présente section montre certains traits fondamentaux qui caractérisent les manières dont les Batwa sont affectés par les rivalités politiques entre groupes plus puissants. L'impact du génocide au Rwanda en 1994 sur les Batwa de ce pays a été exposé en détail.⁶⁹ Ils ont souffert de façon disproportionnée pendant l'holocauste rwandais.

Le génocide rwandais

La situation des Batwa au Rwanda s'était aggravée avant même l'année 1994, à cause de l'intense promotion de la haine ethnique par les groupes politiques dominants.⁷⁰ Le régime du président Habyarimana réagit à l'invasion du Rwanda en 1990 par les FPR (Forces patriotiques rwandaises, l'armée du gouvernement actuel) en encourageant la haine ethnique et la violence contre les non-Bahutu à travers la politique du MRND (Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie) et sa milice de jeunes 'Interahamwe', ainsi qu'à travers les administrations locales et les institutions communautaires.

La discrimination et la violence envers les Batwa s'étaient intensifiées, le meurtre et la saisie de terres devenant monnaie courante. L'extrême pauvreté des Batwa et leur besoin de nourriture, de travail et de protection politique permirent alors à des chefs du MRND de les manipuler. Dans quelques endroits les Batwa furent soudoyés dans le but de leur faire rejoindre le MRND. Beaucoup d'autres communautés résistèrent. De nombreux assassinats politiques de Batwa ont été signalés pendant cette période.⁷¹

L'idéologie de la haine ethnique encouragea les Bahutu à maltraiter les civils et à justifier ces mauvais traitements comme faisant partie du combat contre l'oppression Batutsi. Les liens historiques entre les Batutsi et les Batwa furent mis en lumière pour justifier les violations commises envers les Batwa. En 1993, au moment du coup d'Etat au Burundi, des récits furent diffusés sur les chaînes de radio extrémistes bahutu selon lesquels les Batwa aidaient les envahisseurs batutsi ; ces récits encourageaient les auditeurs à prendre des mesures contre eux. Entre décembre 1993 et mars 1994, au moins onze campements batwa furent détruits par le feu, leurs membres attaqués et certains tués.⁷²

Massacres et génocide

Pendant les trois mois qui ont suivi le 6 avril 1994, les massacres commis par les extrémistes bahutu ont fait environ un million de morts, la plupart Batutsi rwandais, soit environ 14 % de la population rwandaise. Les Batwa ne constituaient que de 0,3 à 0,4 % de la population totale et ne s'intéressaient pas à la politique ni n'avaient d'impact sur celle-ci ; cependant, on estime aujourd'hui que 30 % des Batwa rwandais sont morts ou ont été tués en conséquence du génocide et de la guerre qui s'ensuivit.⁷³

La majorité des Batwa étaient, et sont toujours, mal informés sur la politique nationale. Ainsi la plupart d'entre eux ont été pris au dépourvu quand les massacres ont commencé. La politique de la milice « Interahamwe » était d'impliquer un maximum de gens dans les massacres et les Batwa furent aussi pris pour cible dans cette politique de « forcer à tuer ». La forte contrainte et la peur créées par cette politique des Interahamwe explique pourquoi des Batwa y participèrent.

Après la guerre, les Batwa ressentirent la façon dont les Interahamwe avaient forcé les autres à participer comme une injustice terrible.

« A propos du comportement des Twa, à partir d'environ avril 1994. Ils se conduisaient bien, mais

nous avons fini par être des victimes. Nous vivions de la fabrication de pots et de la culture de la terre, mais la nourriture se fit rare une fois la guerre commencée. Les gens nous disaient d'aller pourvoir en hommes les barrages routiers et si nous refusions ils disaient que les Twa seraient tués. Certains firent ce qu'on leur disait de faire pour ne pas être tués et d'autres perdirent la vie. Ceux qui parvinrent à s'enfuir furent séparés de leur famille et certains n'ont toujours pas été retrouvés. Des gens furent arrêtés en allant à la frontière et mis en prison, sans visites ni nourriture. Aucun des Twa ne voulait le pouvoir ni jouer avec la politique du meurtre. Chaque Twa se retrouve sans parents et nous ne savons pas pourquoi nous avons dû souffrir tout cela. »

Un Mutwa de 35 ans, Rwanda, 1995.⁷⁴

Le seul choix pour la plupart des Batwa qui voulaient éviter les menaces des Interahamwe ou échapper aux combats entre l'armée conquérante FPR et les FAR (les Forces armées rwandaises, l'armée des extrémistes bahutu) était la fuite. Beaucoup périrent en route. Certains survécurent en atteignant les régions contrôlées par les FPR, d'autres se retrouvèrent dans des camps hors du Rwanda. Là, ils connurent la difficulté particulière d'obtenir les produits de base indispensables et des soins médicaux. Les camps étaient en général tenus par d'anciens administrateurs bahutu et des soldats des FAR qui pénalisaient habituellement les Batwa et les maltrahaient à l'intérieur des camps, les menaçant de violence s'ils protestaient. Des Batwa rwandais de retour d'Ouganda ont décrit une situation presque identique.⁷⁵

La vaste majorité des Batwa fut déplacée à certains moments durant la guerre. Ils n'avaient rien sur quoi se rabattre quand ils retournèrent chez eux. Beaucoup de Batwa découvrirent à leur retour qu'on les qualifiait d'Interahamwe parce que certains Batwa avaient participé aux massacres dans la région. La majorité des Batwa restants fut emprisonnée. Plusieurs massacres et exécutions sommaires eurent lieu à ce moment-là.⁷⁶

Il ne fait aucun doute que des Batwa participèrent aux massacres, mais beaucoup ne le firent pas. De nombreux Batwa sont ainsi devenus doublement victimes ; d'abord aux mains des extrémistes, puis du FPR qui essayait de gagner le contrôle de la campagne.

« [Après la guerre] quand il n'y avait plus d'autorités ici, ils ne voulurent pas laisser d'hommes dans la commune. Tous les hommes, et même des jeunes garçons, furent pris et emmenés. Des Batutsi venaient pour les emmener dans les camps de soldats voisins. Les autres survivants ne voulaient laisser personne dans les villages. C'est alors qu'ils ont amené les exilés ougandais rapatriés pour vivre ici. »

Une Mutwa de 40 ans, Rwanda, juillet 1999

Les entretiens de l'auteur avec des prisonniers batwa récemment libérés au Rwanda en 1999 ne font pas état de discrimination envers les Batwa par les autorités carcérales. Il est difficile de savoir si cela tient au fait qu'il n'y a pas eu de discrimination ou que les prisonniers en liberté conditionnelle craignaient que des allégations de mauvai-

se conduite de la part des autorités de la prison ne les exposent au risque d'y être renvoyés. Des prisonniers libérés ont cependant évoqué une discrimination informelle de la part des autres prisonniers à l'égard des Batwa.

La disparition, la mort ou l'emprisonnement de tant d'hommes batwa a provoqué l'effondrement des réseaux de soutien normaux et demeure une source d'anxiété et d'incertitude pour ceux qui restent. Beaucoup de veuves qui sont rentrées chez elles ont trouvé leur maison détruite mais elles n'avaient personne pour les aider à la reconstruire. La danse, un des passe-temps favoris des Batwa, a cessé, et n'est presque plus pratiquée aujourd'hui par les Batwa. La plupart des Batwa ne peuvent pas comprendre pourquoi ils ont si terriblement souffert.⁷⁷

Sur les 30 % de Batwa rwandais qui sont morts ou ont été tués pendant les massacres et la guerre qui s'est ensuivie, la majorité des victimes étaient des enfants et des hommes batwa. La tâche de reconstruire une maison, de nourrir et de s'occuper des enfants restants est maintenant principalement la responsabilité des femmes. Sans hommes pour les aider, la vie est devenue terriblement difficile. Les femmes et les enfants frappés par la pauvreté dominant aujourd'hui au Rwanda. Ils sont pour la majorité d'entre eux illettrés, ont peu de sources de revenus, une terre insuffisante, et leur pauvreté est aggravée par la discrimination qu'ils continuent à subir.

La situation des Batwa de la commune de Rotunde est typique. Avant le génocide, en 1993, ils étaient 124 personnes dans 32 maisonnées. En 1999, environ 60 personnes seulement subsistaient dans 27 maisons. Une seule d'entre elles comptait un homme et une femme adultes, toutes les autres maisonnées ne comptaient que des veuves ou des mères célibataires.

Les communautés locales doivent former des associations déclarées à la commune pour obtenir de l'aide des ONG. Cependant les veuves de Rotunde ont trop de travail rien que pour chercher de la nourriture pour les enfants. La solidarité communautaire et la coopération sont faibles depuis que leur deuil a encouragé l'individualisme. Le désespoir en a fait sombrer certains dans l'alcool. Ces familles ont reçu de l'aide sous forme d'outils pour l'agriculture, d'ustensiles pour la maison et de semences. Cependant, la marginalité de leurs stratégies de subsistance a eu pour résultat que beaucoup de femmes vendent ou consomment ces choses pour obtenir de la nourriture.

Le plus grand souci auquel cette communauté est confrontée est le programme de construction important entrepris par le ministère des Travaux Publics (Minitrap). A l'époque de la visite de l'auteur, beaucoup de Batwa étaient confrontés à la réinstallation obligatoire du fait que de nouvelles maisons allaient être construites sur leurs terres pour les « survivants de la guerre ». Ils craignaient d'être frustrés de leur dédommagement financier du fait et de leur manque d'aptitude au calcul finir sans argent ni terre. Les veuves batwa se sont plaintes que seules les veuves batutsi étaient aidées, une plainte qui s'est répétée dans d'autres parties du Rwanda.

L'atténuation de l'importance marquée par le gouvernement rwandais envers l'identité ethnique a eu pour effet de rendre la discrimination publique envers les

Batwa moins prononcée. Cependant, beaucoup continuent à craindre les nouvelles autorités, qu'ils perçoivent simplement comme remplacement des Bahutu par des Batutsi. Selon eux toujours personne ne s'intéresse aux Batwa. Ils reconnaissent néanmoins que leur traitement par les nouvelles autorités est beaucoup moins arbitraire et moins violent qu'auparavant.

Les Batwa du Rwanda sont maintenant dans une situation très grave. Seulement environ la moitié de la population d'avant 1994 subsiste, en majorité des femmes et des enfants. Si les Batwa doivent prendre leur place comme citoyens à part entière, ils ont besoin d'une approche qui tienne compte de l'unique problème auquel ils sont confrontés : celui de l'extrême discrimination et marginalisation par les non-Batwa. Leur petit nombre, leur manque d'éducation et d'aptitudes à s'organiser, et les effets de l'exploitation et de la pauvreté subies depuis des générations, qui sont dramatiquement accentués aujourd'hui par l'absence de tant d'hommes, aggravent le problème.

La situation au Burundi

Comme au Rwanda, les Batwa du Burundi ne peuvent pas chasser à cause des cultures intensives et des troupeaux qui couvrent la majorité du pays. La chasse est devenue illégale depuis les années 1970. La redistribution des terres qui se produisit à l'indépendance n'a pas été bénéfique aux Batwa ; la plupart sont des ouvriers agricoles sans terre, potiers et mendiants, et souffrent d'une extrême discrimination dans les zones rurales.

Au Burundi, les Batwa ont été pris dans des conflits analogues à ceux du Rwanda entre les Bahutu et les Batutsi. Ces conflits ont été moins intenses mais plus prolongés.⁷⁸ Comme leurs cousins du Rwanda, les Batwa du Burundi se sont retrouvés inévitablement impliqués dans le conflit qui a dévasté l'économie nationale. Malgré l'action positive du gouvernement actuel envers les Batwa, notamment par la nomination d'une Mutwa à l'Assemblée nationale, le pays a peu de ressources disponibles pour leur développement du fait qu'il oscille entre guerre civile et cessez-le-feu temporaires.

Les Batwa n'ont pas de position fixe dans le conflit entre les Bahutu et les Batutsi. Ils démentent les rumeurs selon lesquelles ils seraient du côté des Batutsi, en disant que les Bahutu utilisent cet argument pour justifier les violences et les meurtres à leur égard. Ils insistent sur leur neutralité mais parce qu'ils n'ont aucun pouvoir ils doivent se ranger du côté du groupe qui domine leur zone, et ils font souvent l'objet d'une pression considérable dans ce sens:

« Les Bahutu disent maintenant qu'ils nous tueront tous quand la guerre recommencera parce que nous avons refusé de tuer les vaches de ceux qu'ils ont tués. »

Un Mutwa de 25 ans, Burundi, juillet 1999

Dans certains endroits, les Batwa fréquentant les Batutsi ne visitent pas les Batwa fréquentant les Bahutu de peur d'être tués. Les Batwa prennent rarement part comme combattants dans les conflits entre les rebelles et

l'armée, et ne participent pas aux massacres. Souvent ils sont victimes, mais ils sont toujours témoins.

« Nous avons participé d'une manière ou d'une autre, traînés par nos concitoyens [Bahutu et Batutsi]. Quand les rebelles ont massacré les gens nous étions là. Quand l'armée est arrivée nous avons dû aller faire des patrouilles avec eux. Ils m'ont demandé pourquoi je n'avais pas fui. J'ai répondu que j'étais innocent, personne ne m'accusant de quoi que ce soit. Ils ont brûlé six maisons abandonnées. Ils m'ont ordonné d'y entrer et de piller la farine de manioc et les chèvres en disant 'les Batwa aiment la viande'. Puisqu'il n'y avait personne, j'ai emmené les neuf chèvres. Ils m'ont ordonné de les emmener chez moi. Mais comme j'avais caché des Bahutu chez moi je ne pouvais pas. Je les ai laissées partir. Ils ont continué à brûler et à tuer. Ils ont même tué un Mutwa assis dans un bar. »

Un Mutwa de 45 ans, Burundi, juillet 1999

Dans les cycles de violence collective et de répression de l'armée, beaucoup de Batwa devinrent réfugiés tout comme leurs voisins. Sans argent ni réserves de nourriture à emmener avec eux, les Batwa souffrirent beaucoup. Les Batwa déplacés sont souvent si désespérés qu'il leur arrive de camper près d'un groupe de Bahutu ou de Batutsi en échange de rations quotidiennes, en servant de bouclier humain contre les attaques. L'expérience partagée de la fuite a eu pour résultat que des Batwa ont éprouvé dans certains endroits une discrimination moindre.

Cependant les Batwa sont toujours exposés à une discrimination déplorable dans plusieurs endroits du Burundi. Les Bahutu et les Batutsi ne peuvent entrer dans une hutte, partager la nourriture et la boisson ou même s'asseoir et discuter avec un Batwa, de peur d'être frappés d'ostracisme par leur propre communauté. Comme dit le proverbe : « Si tu t'abrites de la pluie dans une hutte batwa, restes-y. » La société est bourrée de préjugés et de stéréotypes ethniques. Pour que la paix revienne au Burundi et au Rwanda, ces préjugés doivent cesser. La situation future des Batwa sera un excellent indicateur pour évaluer le degré de réalisation d'un tel objectif.

La guerre en RDC

La situation des Batwa en RDC est difficile à établir à cause de l'état actuel d'instabilité et de violence qui sévit dans la région du Kivu, depuis août 1998. En avril 1999, il y avait huit armées et au moins 12 autres groupes armés actifs dans l'est de la RDC. Des Interahamwe (militice extrémiste des Bahutu du Rwanda) et Mayi Mayi (militice congolaise extrémiste opposée à la présence des Batutsi en RDC) ont établi des camps d'entraînement dans les forêts près des communautés batwa. En conséquence, la plupart des Batwa ont fui et vivent actuellement loin de leurs villages. Comme au Rwanda et au Burundi, les Batwa sont particulièrement vulnérables quand les guerres éclatent parce qu'ils vivent souvent dans des zones reculées que recherchent les groupes armés, et parce que les autres groupes ethniques considèrent que

les Batwa sont amoraux et qu'ils feront n'importe quoi pour presque rien, ce qui les rend fréquemment victimes de raids de vengeance.

Bien que les Interahamwe soient les plus craints parce qu'ils attaquent n'importe qui, commettant viols, meurtres et vols, le PIDP rapporte que les Batwa sont pris plus fréquemment dans la guerre entre les Mayi Mayi et les rebelles.⁷⁹ Certains auraient été obligés de prendre les armes pour l'une ou l'autre des parties au conflit, servant effectivement de 'chair à canon'. Comme les Mayi Mayi opèrent dans les forêts du Kivu, les rebelles prennent souvent les Batwa pour des Mayi Mayi et cherchent à se venger. Des Batwa ont été sommairement exécutés, et au moins un village, Rambo-Kalonge, a été brûlé. D'autres ont été forcés de devenir guides ou traqueurs pour les soldats chassant les Mayi Mayi cachés dans les forêts. Quand les soldats repartent, les Mayi Mayi se vengent sur les Batwa qu'ils soupçonnent d'aider les soldats.

La situation des Batwa, tout aussi vulnérables aux attaques de l'un ou l'autre belligérant, a de nombreuses similitudes avec la triste situation des Batwa des autres zones de la région. Le PIDP estime que les Batwa sont actuellement en majorité des personnes déplacées à l'intérieur du territoire. N'ayant rien à protéger, les Batwa peuvent fuir très rapidement quand ils sont exposés à la violence. Quoi qu'il en soit, aucune estimation du nombre de Batwa déplacés à l'intérieur du territoire n'est disponible.

Ouganda

Ces dix dernières années, les Batwa d'Ouganda ont moins souffert des conflits armés que les autres Batwa. Cependant les guerres des pays voisins ont débordé en Ouganda du sud-ouest. En particulier les Interahamwe ont cherché activement, bien que sporadiquement, à massacrer des groupes liés aux Batutsi de la région. Ils ont aussi attaqué des groupes Bahutu. Les Batwa de Busanza ont signalé qu'ils avaient passé la plus grande partie du début de l'année 1999 à se cacher avec leurs voisins bahutu pendant que les Interahamwe massacraient, pillaient et détruisaient les villages dans cette zone. Les Batwa ont raconté comment leurs voisins dépendaient d'eux pour obtenir de la nourriture en la ramenant furtivement des fermes ; les Bahutu n'auraient pas pu survivre sans ce soutien. En conséquence, on dit que les Bahutu de cette région font moins de discrimination envers les Batwa en ce qui concerne la commensalité et le fait de s'asseoir sur les mêmes bancs. L'expérience partagée du dénuement de ceux qui se cachaient avec les Batwa a eu apparemment un effet positif sur les attitudes discriminatoires envers les Batwa, bien qu'il soit difficile de prévoir si cela continuera ou non.



Conclusion

L'expérience de l'extrême discrimination et marginalisation des Batwa a été exprimée de façon éloquente par un Mutwa pendant un meeting à Kalonge, au Kivu, en 1995:

« Nous sommes traités comme des animaux. Toute notre vie a été déformée. Nous ne pouvons même pas réclamer nos droits devant les cours et les tribunaux. Nous ne pouvons plus chasser ni pêcher. Nos femmes ne bénéficient d'aucun service de soin. Nous n'avons même pas accès à la terre comme les autres, on nous dit que c'est parce que nous sommes Batwa. »⁵⁰

De façon quasi générale, les Batwa perçoivent leur situation comme désespérée. Les Batwa ruraux ont parlé des problèmes qu'ils jugeaient les plus importants et devant changer : la dépossession des terres ; la famine et la pauvreté ; la discrimination (en relation aux droits de l'être humain, l'éducation, la santé, la justice et les possibilités de travail) ; et la rupture de leurs communautés et de leur cohésion interne. De plus, au Rwanda la perte d'hommes était considérée comme un problème majeur par ceux qui restaient, ainsi qu'au Burundi avec la violence incessante entre les Bahutu et les Batutsi.

Pour résoudre leurs problèmes de subsistance, les Batwa de toute la région ont exprimé leur désir de pouvoir accéder aux sources d'argile pour leur poterie et d'avoir un accès aussi effectif à des terres de bonne qualité pour la culture et l'élevage que les autres habitants. Les Batwa qui vivent près de la forêt ont réclamé un accès effectif aux ressources de la forêt, et ceux qui vivaient près des lacs et des rivières ont réclamé un accès effectif aux ressources de la pêche. La plupart des Batwa considèrent l'éducation comme une question cruciale dans leur désir d'un meilleur niveau de vie. Comme les autres personnes de la région, ils recherchent des habits décents, du savon, des outils, de quoi se loger et des repas réguliers. Ils veulent l'accès égal à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et au travail. Ils pensent que grâce à l'éducation, ils seront capables de tenir de nouveaux rôles dans la société comme professeurs, administrateurs, officiers dans la police et l'armée, etc. Par dessus tout, les Batwa veulent être reconnus et traités à égalité avec les autres, avec des droits équivalents à ceux des autres citoyens. Les enfants batwa partagent les aspirations de leurs aînés. Ils souhaitent être traités d'égal à égal, avoir les mêmes opportunités que les autres, profiter de la paix et de la sécurité.

« Je souhaite avoir de la terre. J'aimerais me marier avec une gentille femme comme n'importe qui et avoir un travail et un salaire. »

Un Mutwa de 14 ans, Ouganda, juillet 1999

« J'aimerais pouvoir étudier et trouver un travail. Je veux avoir les mêmes chances que les autres. »

Une Mutwa de 12 ans, Burundi, juillet 1999

Les Batwa souhaitent que les étrangers les aident dans ce processus. Ils ne pensent pas qu'il soit possible de le faire sans soutien. Mais les Batwa veulent être partie prenante à tous les niveaux de leur développement. Ils s'offensent de ce que les étrangers qui proclament vouloir les aider leur imposent souvent leur propre point de vue. Ils soupçonnent que les étrangers profitent souvent de leur ignorance pour détourner l'aide qui leur est destinée. Les Batwa veulent des projets à base communautaire, ils veulent la transparence dans le financement de ces projets, et ils veulent être formés pour pouvoir diriger eux-mêmes ces projets. Ils voudraient pouvoir visiter d'autres communautés batwa pour voir comment ces dernières font face à leur situation, partager leurs expériences, échanger des idées, discuter et bâtir des réseaux.

Les Batwa veulent que leurs communautés locales soient représentées par leurs propres organisations auprès des institutions extérieures, comme les structures étatiques, les organisations intergouvernementales et les ONG. Les activités des associations autochtones batwa visent à atteindre ce but. A présent, leur rôle consiste notamment à suivre l'évolution de la situation dans le pays pour anticiper son impact sur les communautés locales, en aidant tous les membres de celles-ci à participer à un processus collectif de prise de décision et à l'expression des points de vue et besoins locaux, en négociant avec des structures externes pour qu'elles incluent les besoins des communautés locales sur leur agenda dans la liste de leurs priorités et défendent leurs droits et leurs revendications, et en promouvant et facilitant les projets de développement voulus par les communautés locales. Les capacités requises par les organisations Batwa sont donc considérables. Elles incluent les activités de plaidoyer, la promotion du développement communautaire, la construction d'institutions, la résolution des conflits, les aptitudes de développement technique, la recherche, etc. Pour les aider à jouer ces rôles, un soutien efficace est nécessaire pour la formation, le financement des frais de fonctionnement, l'établissement de centres provinciaux là où c'est possible, l'accès à l'information pertinente aux niveaux national et international et l'appui juridique, moral et matériel pour des activités de défense de leurs droits qui peuvent mettre les organisations ou leurs membres en péril.

Les Batwa ne peuvent pas profiter de nombreux aspects de la société moderne : citoyenneté égale, autodétermination, éducation, justice, santé et propriété. La sévère discrimination et la pauvreté dont ils souffrent, a aliéné de nombreux de Batwa de leur culture et de leurs valeurs traditionnelles. La plupart des Batwa se retrouvent sans vie traditionnelle viable et sans accès aux avantages de la société moderne. Les Batwa sont probablement le groupe le plus vulnérable dans la région des Grands Lacs. Leur situation est particulière et requiert en conséquence des actions ciblées spécifiques et pertinentes pour y remédier.

La discrimination dont ils souffrent est basée sur l'identité ethnique et est imposée aux Batwa par des non-Batwa. La discrimination ethnique est largement reconnue comme un sérieux problème dans la région. L'attention s'est centrée sur les relations entre Bahutu et Batutsi. Quoi qu'il en soit, l'amélioration des conditions de vie des Batwa est probablement l'un des indicateurs les plus sûrs d'une véritable amélioration en ce qui concerne les conditions ethniques, sociales, économiques et politiques dans la région des Grands Lacs. Il est maintenant temps de s'attaquer aux préjugés dont sont victimes les Batwa de la part de tous les autres groupes. Pour y parvenir les Batwa auront besoin d'un gouvernement qui les défendent et d'un soutien international et populaire.



Recommandations

Reconnaissance des droits des Batwa

Les gouvernements des pays où vivent les Batwa devraient officiellement et publiquement reconnaître les Batwa comme les premiers occupants de leur pays et comme un élément crucial dans la construction de la nation.⁸¹ Les gouvernements qui ne l'ont pas fait devraient adhérer aux normes internationales relatives aux droits de l'être humain pour la protection des peuples autochtones et des droits des minorités, telles que la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration sur les droits des minorités de 1992.

Contrôle et application d'une législation pour protéger les droits des Batwa

Les droits des Batwa devraient être promus en combattant la discrimination envers eux dans le système éducatif, les médias et les institutions gouvernementales. La communauté internationale devrait aider les communautés batwa et les autorités gouvernementales à développer des instruments juridiques et des mécanismes constitutionnels⁸² pour reconnaître, contrôler et maintenir les droits individuels et collectifs des Batwa, y compris le droit à la terre, conformément aux instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones.

Renforcement des capacités et représentation

Des mesures devraient être prises pour assurer une représentation plus complète des Batwa au sein des gouvernements et des autres institutions publiques et pour mettre en place des procédés de consultation avec les communautés batwa. La capacité des autorités gouvernementales, locales et nationales de travailler avec les communautés batwa devrait être développée en apportant un soutien aux processus de médiation et de conciliation. La formation aux activités de défense des droits, au rôle de leader, aux aptitudes en matière de finances et d'organisation, et de soutien, par exemple pour obtenir l'accès aux forums nationaux et internationaux, devrait être fournie aux organisations des communautés batwa par des acteurs gouvernementaux, internationaux et non gouvernementaux afin d'accroître leur capacité à défendre leurs droits.

Droits fonciers

Les droits fonciers collectifs des Batwa, conformément aux normes internationales relatives aux droits des peuples autochtones, devraient être reconnus dans le droit constitutionnel des pays où ils vivent.

Les droits fonciers perdus par les communautés et les particuliers batwa depuis l'indépendance devraient leur être restitués.

Partout où des Batwa revendiquent leurs droits fonciers individuels, ces revendications devraient être étudiées par un organisme compétent, indépendant et impartial, et une fois établis, leurs titres de propriété ne devraient pas être soumis à des conditions différentes de celles des citoyens et habitants non-Batwa. Les femmes batwa ne devraient pas être l'objet de discrimination du fait de leur sexe en ce qui concerne leur revendication et leur droit à la propriété foncière. Les terres doivent être clairement délimitées, officiellement enregistrées et contrôlées de manière efficace pour s'assurer que les Batwa n'en seront pas dépossédés à l'avenir. La terre allouée aux Batwa doit être de bonne qualité, avec un accès réel à l'eau, et, le cas échéant, à l'argile appropriée, aux ressources de la forêt et aux lacs.

Environnement et conservation

Les projets de conservation de la forêt dans les régions traditionnelles batwa doivent impliquer complètement les communautés batwa si on veut arriver à une conservation réellement viable. Les effets sur les Batwa des réserves de chasse et des zones de conservation financées par des fonds internationaux devraient être contrôlés de manière à ce que les organismes de financement respectent pleinement et, où cela est nécessaire, restituent leurs droits aux Batwa. Des consultations avec chaque communauté batwa sont nécessaires pour établir leurs besoins spécifiques en forêt et en terre dans les zones de projets, et les Batwa devraient être représentés à tous les niveaux de direction des projets. Il faudrait toute une série de mesures orientées vers le développement de leurs capacités pour que les communautés puissent s'organiser et se représenter elles-mêmes efficacement. Chaque fois que cela est possible, des mesures devraient être prises pour permettre aux Batwa qui le désirent de maintenir leur culture traditionnelle tout en participant à la conservation de leur zones traditionnelles.

Développement

La discrimination et la marginalisation ont pour résultat que les Batwa ont souvent un accès très inégal aux

avantages liés à l'aide et aux initiatives de développement. Des mesures devraient être prévues dans les programmes de recrutement et de formation du personnel travaillant sur des projets de développement dans les régions habitées par les Batwa pour une prise de conscience des problèmes spécifiques créés par la discrimination. Le personnel devrait inclure des Batwa car ceux-ci comprennent les priorités de leurs communautés.

Dans la conception et la mise en œuvre de l'aide et des programmes de développement, l'accent devrait, quand cela est possible, être mis sur le soutien à long terme dans la formation, l'éducation, la défense des intérêts et l'aide juridique ainsi que sur la nécessité d'une consultation significative et complète des communautés batwa.

Rôles et besoins spécifiques des femmes et des hommes

Les personnes travaillant dans le domaine du développement devraient être informées du rôle central des femmes dans le foyer et l'économie batwa. Les programmes de développement devront prêter attention à cette question pour soutenir le rôle des femmes dans la survie et le développement de foyers et de communautés. En même temps, des projets spécifiques devraient être centrés sur les besoins spécifiques des hommes en matière de développement et soutenir leur contribution aux communautés batwa.

Discrimination dans l'accès aux services

La discrimination envers les Batwa dans l'accès à la santé et à l'éducation devrait faire l'objet d'une enquête et d'une investigation auprès des communautés batwa. Les Batwa devraient pouvoir jouir de l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation, mais une égalité retaillée selon leurs besoins spécifiques. Des stratégies coordonnées sont nécessaires pour assurer l'intendance (paiements, uniformes et nourriture), établir des structures de soutien pour les élèves batwa et leurs familles en vue d'aider les enfants à rester à l'école, et pour éduquer les spécialistes et les fonctionnaires en matière de discrimination. Des classes d'alphabétisation pour adultes sont également nécessaires. En ce qui concerne la santé, des solutions à orientation communautaire et, où cela est approprié, le système sanitaire traditionnel devraient être encouragés et développés.

Médias et arts du spectacle

Il faudrait promouvoir activement une image positive des Batwa dans les médias ainsi qu'une plus grande représentation des Batwa dans les métiers des médias, pour qu'ils deviennent comédiens, journalistes, producteurs, etc.

Remerciements de l'auteur – L'auteur aimerait remercier M James Woodburn et les organisations suivantes pour leur soutien et leur aide : Forest Peoples Programme – World Rainforest Movement (RU), Emanzi Food, Peace and Development (Ouganda), CAURWA (Rwanda), Christian Aid (Burundi), Save the Children Fund (Burundi), World Vision (Burundi), ADPH, UCEDD, UNIPROBA (Burundi), et tous les Batwa qui ont donné leur temps avec tant de patience à l'auteur pour lui expliquer leur situation.

- 1 Le terme Pygmée lorsqu'il désigne le nom du peuple doit prendre une majuscule en français. Lorsque le terme décrit langue ou est utilisé comme adjectif, il ne prend pas de majuscule.
- 2 Pendant les activités de MRG sur le terrain, les Batwa en Ouganda ne se désignaient pas par le nom de *Abayanda*, seulement Batwa. Les Basua du Ruhenzori (Ouganda) sont apparentés aux Bambuti plutôt qu'aux Batwa.
- 3 Suivant cette convention, Hutu et Tutsi sont mentionnés dans le présent rapport sous les termes de Bahutu et Batutsi.
- 4 L'usage répandu de ce terme par les orateurs bantous à travers l'Afrique du Centre est manifesté par le nombre de groupes différents de Pygmées désignés par le terme Batwa, Bacwa et autres noms similaires. Les recherches effectuées n'ont pas permis d'établir avec certitude la nature des relations entre les Batwa des Grands Lacs et les autres groupes pygmées aux noms similaires hors de cette région. Schadeberg, T., « Batwa : the Bantu name for the invisible people », éd. K. Biesbrouck, S. Elders et G. Rossel, *Central African Hunter-Gatherers in a Multidisciplinary Perspective: Challenging Elusiveness*, CNWS, Universiteit Leiden, 1999, p. 21 à 40, fournit un compte-rendu important de la distribution et de la dérivation possible du terme « twa ».
- 5 D'autres groupes pygmées se désignent eux-mêmes comme Batwa, Batua, Basua, Bacwa, etc. en Afrique du Centre. Les groupes batwa rencontrés par l'auteur se reconnaissent une identité commune avec les Batwa des différentes régions décrites dans le présent rapport. Une recherche plus approfondie serait nécessaire pour clarifier la nature des relations entre les différents groupes se nommant eux-mêmes Batwa, ou par des noms similaires, dans d'autres régions.
- 6 Cette estimation est basée sur la documentation disponible et sur des entretiens avec les associations autochtones batwa là où cela a été possible. Ouganda : 4 000 (d'après Kabananyuke, K. et Wily, L., « Report on a study of the the Abayanda Pygmies of south-western Uganda for Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust » rapport inédit, 1996, p.25). Rwanda : 20 000-27 000 (Lewis, J. et Knight, J., *The Twa of Rwanda: Assessment of Situation of the Twa and Promotion of Twa Rights in Post-War Rwanda*, Copenhague, World Rainforest Movement et International Work Group for Indigenous Affairs, 1995 p. 92 et 93, également en français, 1996, et entretien avec CAURWA 1999), RDC : 16 000 (PIDP, 1993 et Luling, V. et Kenrick J., *Forest Foragers of Tropical Africa: A Dossier on the Present Condition of the « Pygmy » People*, Londres, Survival, 1993, p. 25), Burundi : 30 000 – 40 000 (d'après les estimations officielles et un entretien avec UNIPROBA, 1999).
- 7 Pour des informations historiques sur les groupes dominants dans la région, voir D'Hertefeldt, M., Trouwborst, A.A. et Scherer, J.H., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale*, Musée royal d'Afrique centrale, Tervuren, 1962, Newbury, C., *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860–1960*, New-York, Columbia University Press, 1988 et Vansina, J., *Paths in the Rainforest: Towards a History of Political Tradition in Equatorial Africa*, Londres, James Currey, 1990.
- 8 Schumaker, P., « Expedition zu den Zentralafrikanischen Kivep-Pygmaën », *Mémoires de l'Institut Royal Congo Belge, Section des Sciences Morales et Politiques*, vol. 5, p. 400, raconte que les Batwa des hauts plateaux Bushivu firent de longues guerres avec les peuples d'agriculteurs qui essayaient de dégager leur forêt ancestrale pour avoir des fermes. Il y eut beaucoup de batailles sanglantes et le combat continua jusqu'en 1918 environ. Voir aussi la note 9.
- 9 La section sur 'L'histoire des Batwa de Kigeri-Bufumbira, dans le sud ouest de Ouganda' fournit un exemple des relations historiques entre les Batwa et les nouveaux venus dans leur forêt. Un album de musique Batwa, intitulé *Chants de cour à l'Inanga et chants populaires*, de Médard Ntamaganya (Rwanda) est disponible à Maison des cultures du monde, Paris, 1997.
- 10 Voir Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 44.
- 11 Jackson, D., 'Some recent international initiatives in Equatorial Africa and their impacts on forest peoples' dans K. Biesbrouck, S. Elders et G. Rossel (éd.), *op. cit.*, p. 279 à 290, fournit davantage d'informations sur le développement des associations pour la défense des droits des peuples autochtones en Afrique du Centre et sur la participation de la communauté internationale.
- 12 Dans Barume, K. et Jackson, D., *Heading Towards Extinction? The Expulsion of the Twa from the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*, Copenhague, World Rainforest Movement et Forest Peoples' Programme, 1999, le lecteur intéressé trouvera une discussion fouillée du processus international pour la promotion des droits des peuples autochtones et l'histoire de l'implication des Batwa. Voir aussi Braem, F., *Indigenous Peoples: In Search of Partners, with a Consultative Questionnaire*, APFT, document de travail n° 5, Bruxelles, 1999 pour une perspective plus mondiale.
- 13 La Banque Mondiale élabore sa politique pour les peuples autochtones depuis 1982, plus récemment exposée dans sa Directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones (Septembre 1991) et le pré-rapport de politique opérationnelle « OP 4.10 », Peuples autochtones (19 mai 1999). L'Union Européenne possède deux documents officiels : le document de travail de la Commission relatif à l'aide à apporter aux populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des États Membres, SEC (1998) 773 PE/98/695, et la Résolution du Conseil des ministres de l'UE, du 30 novembre 1998 : Les

- populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des États Membres. Pour les Nations Unies, voir Pimbert, M.P. et Pretty, J.N., *Parks, People and Professionals: Putting 'Participation' into Protected Area Management*, Discussion Paper n° 57, Genève, UNRISD, 1995, sur la conservation voir IUCN/WCPA/WWF, (Union mondiale pour la nature/Commission mondiale des aires protégées/Fonds mondial pour la nature), *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas*, Gland, Forests/Protected Areas Unit, WWF International, 1996.
- 14 Voir Woodburn, J., « Egalitarian Societies », *Man, the Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 17, n° 3, 1982, p. 431-51, Ingold, T., Riches, D. et Woodburn, J. (éd.), *Hunters and Gatherers*, vol. 1: *Evolution and Social Change*, vol. 2: *Property, Power and Ideology*, New York et Oxford, Berg, 1991 et Bird-David, N., 'Beyond the original affluent society: a culturalist reformulation', *Current Anthropology*, vol. 33, n° 1, 1992, p. 25 à 47.
- 15 Endicott, K.L., 'The conditions of egalitarian male-female relationships in foraging societies', *Canberra Anthropology* vol. 4, n° 2, 1981, fournit un débat intéressant sur l'égalité des sexes dans les sociétés de chasse et de cueillette.
- 16 Des militants batwa au Rwanda et au Burundi affirment que les nouveaux venus bahutu et batutsi adoptèrent une grande partie du vocabulaire de la langue originale batwa. V. Bambenze établit actuellement un dictionnaire de kitwa burundais afin de montrer les différences entre le kitwa et le kirundi.
- 17 En RDC, des Batwa vivent dans la savane, mais on ne sait pas dans quelle mesure ils s'identifient aux autres Batwa de la région du Kivu.
- 18 Aujourd'hui, beaucoup de Batwa disent qu'il est inutile de construire des maisons plus durables puisqu'ils peuvent en être chassés à tout moment. Cela sert aussi à décourager l'agriculture.
- 19 De Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 42 et 43.
- 20 De Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 40
- 21 Entretiens avec l'auteur en juillet 1999.
- 22 Entretiens avec l'auteur en juillet 1999.
- 23 Voir Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 41 à 50.
- 24 Woodburn, J., « Indigenous discrimination: the ideological basis for local discrimination against hunter-gatherer minorities in sub-Saharan African », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 20, n° 2, 1997, p. 345 à 361, analyse la discrimination envers les chasseurs-cueilleurs et les anciens chasseurs-cueilleurs en Afrique subsaharienne. Ce compte-rendu important à l'analyse pénétrante fournit un arrière-plan général au présent rapport.
- 25 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 107 et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, 1996, p. 151.
- 26 Aujourd'hui, les pratiques culturelles spécialisées, le mode de vie, les coutumes, la façon de parler et la pratique du 'retour immédiat' sont des marques distinctives plus importantes de l'identité batwa que les caractéristiques physiques comme leur petite taille.
- 27 Voir Kagabo, J.H. et Mudandagizi, V., 'Complainte des gens d'argile, les Twa du Rwanda', *Cahier d'Études africaines*, vol. 14, n°1, cahier n° 53, 1974, p. 75 à 87.
- 28 Ce terme aurait aussi un sens positif inconnu de l'auteur.
- 29 Voir Kagabo, J.H. et Mudandagizi, V., *op. cit.*, p. 77
- 30 Les bancs sont très courants dans les maisons, les bars, les magasins, les écoles et les espaces publics où les gens sont supposés s'asseoir ensemble.
- 31 Les droits de chasser et de pêcher des chasseurs-cueilleurs ne sont reconnus qu'en Australie et au Canada.
- 32 Exemples tirés notamment de Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 50; et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 150, 164, 167; et Barume, *op. cit.*, p. 49 à 51.
- 33 Voir aussi les articles 1, 2, 14 à 17, 25 à 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 4 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, etc.
- 34 Voir par exemple Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 24.
- 35 Bien sûr, ces revendications sont largement contestées par les peuples pygmées concernés.
- 36 Voir les références de la note 38.
- 37 Voir aussi les articles 14 à 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 38 Les exemples sont tirés de Carolis, A., 'Changements socio-économiques et dégradation culturelle chez les pygméides Ba-Twa du Burundi', *Afrique (Rome)*, vol. 32, n° 2, 1997, p. 201 à 232 pour le Burundi, Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 35 à 41, 50 à 52 et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 121 à 124, 164 à 167 pour l'Ouganda, Barume, *op. cit.*, p. 64 à 67 pour la RDC ainsi que la section 'Droits fonciers' du présent rapport.
- 39 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 37, 50 à 52 et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 164 à 166.
- 40 Voir Kabananyuke, K., « Pygmies in the 1990s, changes in forestland tenure, social impacts and potential health hazards, including HIV infection », Makerere Institute of Social Research, Makerere University, Kampala, 1999, p. 10 à 17, et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 151, 158 et 159 pour d'autres récits.
- 41 Kabananyuke, *op. cit.*, p. 12, Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 151, 158 et 159 pour d'autres exemples.
- 42 Ceci fait référence au travail de l'Union chrétienne pour l'éducation et le développement des déshérités (UCEDD), basée à Gitega (Burundi).
- 43 Voir par exemple Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 39, 40 et 51.
- 44 Aussi les articles 7 (1), 8 (1) et 13-19 de la Convention n° 169 de l'OIT et l'article 5 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
- 45 Voir Barume et Jackson, *op. cit.*, p. 78 à 80 et 88, pour une explication détaillée de la situation en RDC.
- 46 Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 116.
- 47 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 38.
- 48 *Ibid.*, p. 35 à 41 et Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 121 et 122 donnent des exemples de pertes de terre survenant ainsi.
- 49 Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 144.
- 50 La suite est basée sur Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, Kingdon, E., « Caught between two worlds: moral pro-

- blems relating to conservation in south-west Uganda », *International Journal of Moral and Social Studies*, vol. 5, n° 3, 1990, p. 235 à 249, Mateke, P., « The struggle for dominance in Bufumbira 1830-1920 », *Uganda Journal*, vol. 34, n° 1, 1970 et Maquet, J. et Naigiziki, S., « Les droits fonciers dans le Rwanda ancien », *Zaire*, vol. 4, 1957, p. 355 et 356.
- 51 Mateke, *op. cit.*, p.41.
- 52 L'indexation de la terre est une procédure juridique, établissant une zone définie comme ayant un statut protégé. Le statut précis de la zone dépend de l'existence des lois et des catégories de protection existantes, et des ressources particulières exigeant une protection.
- 53 Voir Kingdon, *op. cit.*, p. 238.
- 54 Entretiens avec S. Ilundu (PIDP - Kivu), Z. Kalimba (CAURWA) et des Batwa du district de Kisoro (Ouganda), en juillet 1999.
- 55 Le 'Questionnaire aux résidents' des zones devant devenir des parcs nationaux est entièrement basé sur l'utilisation agricole et pastorale de la terre. Aucune mention n'est faite concernant la chasse et la cueillette.
- 56 Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 99 et 100.
- 57 A l'époque des expulsions des Batwa, la Banque mondiale a invoqué la Déclaration du manuel opérationnel n° 2.34, « Peuples tribaux et projets financés par la banque » (février 1982) et la Directive opérationnelle n° 4.20, « Peuples autochtones » (septembre 1991).
- 58 Kabananyuke et Wily, *op. cit.*
- 59 Loi sur la faune sauvage en Ouganda, n° 14, 1996, sections 23 à 26.
- 60 Kabananyuke et Wily, *op. cit.*, p. 211 à 221.
- 61 La preuve historique que les Batwa n'ont jamais chassé ni mangé de gorilles et de chimpanzés est fournie dans Schumaker, *op. cit.*, p. 92.
- 62 Barume et Jackson, *op. cit.*, p. 63.
- 63 *Idem.*, p. 70.
- 64 Noté en *idem.*, p. 70
- 65 *Idem.*
- 66 *Idem.*
- 67 En contravention avec l'article 14 (2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 68 Reconnus dans l'article 14 (3)(d) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans l'article 7 (1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 69 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 55 à 93 et UNPO, *Batwa: Final Report (draft). A Report of the UNPO Mission with APB, Investigating the Situation of the Batwa People of Rwanda, September 28 -December 15, 1994*, La Haye, UNPO, 1994.
- 70 Voir Prunier, G., *The Rwandan Crisis: History of a Genocide*, Londres, Hurst, 1994 ou Africa Rights, *Rwanda: Death, Despair and Defiance*, 2ème édition, Londres, Africa Rights, 1995 pour le contexte plus large des événements couverts dans la présente section.
- 71 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 56 à 59.
- 72 *Idem.*, p. 58 et 59.
- 73 *Idem.*, p. 93. La présente section est largement inspirée de Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, où le lecteur intéressé trouvera un récit détaillé de l'expérience du génocide qu'ont faite les Batwa au Rwanda.
- 74 Lewis et Knight, *op. cit.*, p. 63 à 64.
- 75 UNPO, *op. cit.*, p. 12 et 26 à 30.
- 76 UNPO, *op. cit.*, p. 20 et 21 rend compte de massacres des Batwa par les soldats du FPR.
- 77 Lewis et Knight, *op. cit.*, 1995, p. 78.
- 78 Voir Reyntjens, F., *Burundi: Breaking the Cycle of Violence*, Londres, Minority Rights Group, 1995 pour plus d'informations.
- 79 Interview avec S. Ilundu (PIDP), en juillet 1999.
- 80 De Barume et Jackson, *op. cit.*, p. 66.
- 81 Les gouvernements pourraient faire preuve de leur engagement à respecter les droits des Batwa en adhérant à et en ratifiant la Convention n° 169 de l'OIT et en mettant en oeuvre les principes de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
- 82 Cette recommandation a été élaborée par Barume et Jackson, 1999. Le lecteur intéressé est invité à consulter ces auteurs pour plus de détails sur ce point.

- Africa Rights, *Rwanda: Death, Despair and Defiance*, 2^{ème} édition, Londres, Africa Rights, 1995.
- Barnard, A. et Woodburn, J., « Property, power and ideology in hunting and gathering societies: an introduction », in T. Ingold, D. Riches et J. Woodburn (ed.), *Hunters and Gatherers*, vol. 2: *Property, Power and Ideology*, New York/Oxford, Berg, 1991.
- Barume, K. et Jackson, D., *Heading Towards Extinction? The Expulsion of the Twa from the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*, Copenhague, World Rainforest Movement et Forest Peoples' Programme, Avant-projet 1999.
- Beaucherk, J., *Hunters and Gatherers in Central Africa: On the Margins of Development*, Oxfam Research Paper no. 6, Oxford, Oxfam Publications, 1993.
- Bird-David, N., 'Beyond the original affluent society: a culturalist reformulation', *Current Anthropology*, vol. 33, no. 1, 1992, p. 25 à 47.
- Borrini-Feyerabend, G. (ed.), *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation* (vol. 1: *A Process Companion*; vol. 2: *A Resource Book*), Gland, Social Policy Group, IUCN, 1997.
- Braem, F., *Indigenous Peoples: In Search of Partners, with a Consultative Questionnaire*, APFT Working Paper no. 5, Bruxelles, 1999.
- Carillo Oviedo, G., *Indigenous Peoples and Conservation: WWF Statement of Principles*, Gland, Forests/Protected Areas Unit, WWF International, 1996.
- De Carolis, A., 'Changements socio-économiques et dégradation culturelle chez les pygmoides Ba-Twa du Burundi', *Africa* (Rome), vol. 32, n° 2, 1977, p. 201 à 232.
- D'Hertefeldt, M., Trouwborst, A.A. et Scherer, J.H., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale*, Tervuren, Musée royal d'Afrique centrale, 1962.
- Endicott, K.L., 'The conditions of egalitarian male-female relationships in foraging societies', *Canberra Anthropology*, vol. 4, no. 2, 1981.
- Ingold, T., Riches, D. et Woodburn, J. (éd.), *Hunters and Gatherers* vol. 1: *Evolution and Social Change*, et vol. 2: *Property, Power and Ideology*, New York/Oxford, Berg, 1991.
- IUCN/WCPA/WWF (Union mondiale pour la nature/ Commission mondiale des aires protégées / Fonds mondial pour la nature), *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas*, Gland, IUCN/WCPA/WWF, 1999.
- Jackson, D., « Some recent international initiatives in Equatorial Africa and their impacts on forest peoples », in K. Biesbrouck, S. Elders et G. Rossel (ed.), *Central African Hunter-Gatherers in a Multidisciplinary Perspective: Challenging Elusiveness*, CNWS, Universiteit Leiden, 1999, p. 279 à 290.
- Kabananyuke, K., « Pygmies in the 1990s, changes in forestland tenure, social impacts and potential health hazards, including HIV infection », rapport inédit, Makerere Institute of Social Research, Makerere University, Kampala, 1999.
- Kabananyuke, K. et Wily, L., « Report on a study of the Abayanda Pygmies of south-western Uganda for Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust », rapport inédit, 1996.
- Kagabo, J.H. et Mudandagizi, V., « Complainte des gens d'ar-gile, les Twa du Rwanda », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 14, n° 1, cahier n° 53, 1974, p. 75 à 87.
- Kingdon, E., « Caught between two worlds: moral problems relating to conservation in south-west Uganda », *International Journal of Moral and Social Studies*, vol. 5, no. 3, 1990, p. 235 à 249.
- Lewis, J. et Knight, J., *Les Twa du Rwanda*, Copenhague, World Rainforest Movement et International Work Group for Indigenous Affairs, 1995. (Traduction française 1996.)
- Luling, V. et Kenrick, J., *Forest Foragers of Tropical Africa: A Dossier on the Present Condition of the 'Pygmy' Peoples*, Londres, Survival, 1998.
- Mateke, P., « The struggle for dominance in Bufumbira 1830-1920 », *Uganda Journal*, vol. 34, no. 1, 1970.
- Maquet, J. et Naigiziki, S., « Les droits fonciers dans le Rwanda ancien », *Zaire*, vol. 4, 1957, p. 339 à 359.
- Newbury, C., *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press, New-York, 1988.
- Pimbert, M.P. et Pretty, J.N., *Parks, People and Professionals: Putting 'Participation' into Protected Area Management*, Discussion paper no. 57, Genève, UNRISD, 1995.
- Prunier, G., *The Rwandan Crisis: History of a Genocide*, Londres, Hurst, 1994.
- Reyntjens, F., *Burundi: Breaking the Cycle of Violence*, Londres, Minority Rights Group, 1995.
- Schadeberg, T., « Batwa: the Bantu name for the invisible people », in K. Biesbrouck, S. Elders et G. Rossel (ed.), *Central African Hunter-Gatherers in a Multidisciplinary Perspective: Challenging Elusiveness*, CNWS, Universiteit Leiden, 1999, p. 21 à 40.
- Schumaker, P., « Expedition zu den Zentralafrikanischen Kivu-Pygmaen », *Mémoires de l'Institut Royal Congo Belge, Section des Sciences, Morales et Politiques*, vol. 5.
- Nations Unies, Organisation internationale du travail, *Convention n° 169, Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants*, Genève, OIT.
- UNPO, *Batwa: Final Report (draft). A Report of the UNPO Mission with APB, Investigating the Situation of the Batwa People of Rwanda, September 28-December 15, 1994*, La Haye, UNPO, 1995.
- Vansina, J., *Paths in the Rainforest: Towards a History of Political Tradition in Equatorial Africa*, Londres, James Currey, 1990.
- Wähle, E., « The Twa of Rwanda: survival and defence of human rights », in K. Biesbrouck, S. Elders et G. Rossel (ed.), *Central African Hunter-Gatherers in a Multidisciplinary Perspective: Challenging Elusiveness*, CNWS, Universiteit Leiden, 1999, p. 265 à 278.
- Woodburn, J., « Indigenous discrimination: the ideological basis for local discrimination against hunter-gatherer minorities in sub-Saharan Africa », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 20, no. 2, 1997, p. 345 à 361.
- Woodburn, J., « Egalitarian societies », *Man, the Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 17, no. 3, 1982, p. 431 à 451.

Discographie

- Rwanda: Médard Ntamaganya, *Chants de cour à l'inanga et chants populaires*, INEDIT, Maison des cultures du monde, Paris, 1997.

LES PYGMÉES BATWA DE LA RÉGION DES GRANDS LACS

© Minority Rights Group 2001

Tous droits réservés

La reproduction de parties de la présente publication pour l'enseignement ou d'autres buts noncommerciaux est autorisée. La reproduction est interdite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse des détenteurs du copyright. Pour de plus amples renseignements veuillez contacter MRG

ISBN 1 897 693 63 X

ISSN 0305 6252

Publié en Avril 2001

Maquette réalisé par Kavita Graphics

Imprimé au Royaume-Uni sur papier sans décolorant

Remerciements

Minority Rights Group International (MRG) remercie toutes les organisations et les personnes qui ont apporté leur aide financière ou autre pour la parution du présent rapport, notamment CORDAID, Ireland Aid, Trócaire, et le département de Grande Bretagne pour le développement international.

Le présent rapport a été commandité et est publié par MRG afin de contribuer à une meilleure compréhension publique du sujet dont il traite. Le texte et le point de vue de l'auteur ne reflètent pas obligatoirement dans le détail et sous tous leurs aspects le point de vue de l'ensemble de MRG.

MRG remercie le personnel et les lecteurs indépendants qui ont contribué au présent rapport, en particulier Tadesse Tafesse (coordinateur de programme) et Sophie Richmond (éditrice des rapports).

L'AUTEUR

JEROME LEWIS participe depuis 1993 à des travaux de recherche et de formation dans les communautés Batwa du Rwanda. Il a effectué trois périodes de travail sur le terrain parmi les Batwa (1993, 1995, 1999). Actuellement, il termine un doctorat d'anthropologie sociale à la London School of Economics, Université de Londres, sur l'identité culturelle des Pygmées Bambendjelle du Congo-Brazzaville.

MINORITY RIGHTS GROUP INTERNATIONAL

MRG s'efforce d'assurer les droits et la justice pour les minorités ethniques, linguistiques et religieuses. Il se consacre à la coopération et à l'entente entre les communautés.

Fondé dans les années 1960, MRG est une organisation internationale nongouvernementale qui informe et prévient les gouvernements, la communauté internationale, les organisations nongouvernementales et le public en général de la situation des minorités dans le monde. Ce travail est basé sur la publication de rapports, livres et écrits bien documentés, le plaidoyer direct au nom des droits des minorités lors de forums internationaux, le développement d'un réseau mondial d'organisations de même opinion et de communautés minoritaires en vue de collaborer à ces problèmes pour contester les préjugés et permettre l'accès à une meilleure compréhension du public grâce à des projets d'information et d'éducation.

MRG pense que le meilleur espoir d'avoir un monde paisible réside dans l'identification et la surveillance des conflits entre les communautés, le plaidoyer en faveur de mesures préventives pour éviter la montée des conflits et l'encouragement d'une action positive pour établir la confiance entre les com-

munités majoritaires et minoritaires.

MRG possède le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et possède un réseau de partenaires dans le monde entier. Son siège international est à Londres. Légalement il est enregistré comme institution caritative et en tant que société à responsabilité limitée au titre de la législation anglaise, avec un conseil d'administration international.

LE PROCESSUS

Dans le cadre de sa méthodologie, MRG conduit une recherche régionale, identifie les problèmes et commande des rapports sur la base de ses conclusions. Chaque auteur est soigneusement choisi et tous les textes sont lus par au moins huit experts indépendants qui connaissent bien le sujet. Ces experts proviennent des minorités sur lesquelles le rapport est écrit, sont journalistes, universitaires, chercheurs ou travaillent dans d'autres agences des droits de l'homme. Les auteurs sont priés d'incorporer des commentaires apportés par ces parties. De cette manière, MRG vise à publier des rapports exacts, faisant autorité et bien équilibrés.

es conflits dans la sous-région des Grands Lacs d'Afrique, en particulier le terrible génocide de 1994 au Rwanda, ont été largement documentés. Cependant, la situation d'une des plus pauvres et des plus vulnérables communautés de la région, les Pygmées Batwa, est peu connue et il existe peu d'écrits à son sujet.

Les Pygmées vivent en très grand nombre dans les pays d'Afrique du Centre. On pense qu'ils sont les premiers habitants des forêts équatoriales d'Afrique du Centre. Mais les Batwa ont été déplacés et marginalisés, d'abord par les nouveaux agriculteurs et les pasteurs au dix-neuvième siècle, ensuite, pendant la période coloniale, par le déboisement massif, et plus récemment par la création de parcs de chasse. Les violents conflits internes et inter-États des dix dernières années ont amoindri un peu plus leurs moyens de subsistance et leur culture.

Le présent rapport est centré sur les Batwa vivant au Burundi, dans l'est de la République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Il donne un récit historique sur les Batwa de la région et montre comment ils ont cherché à s'adapter aux circonstances changeantes, décrivant leurs modes de vie contemporains comme potiers ou ouvriers agricoles, et leurs talents artistiques. De façon plus urgente, il examine les multiples façons dont leurs droits sont violés et rapporte comment les Batwa se mobilisent actuellement pour défendre et promouvoir leurs droits.

ISBN 1 897 693 63 X

Un ouvrage indispensable qui sera d'une grande valeur pour les universitaires, les avocats, les journalistes, les agences de développement, les gouvernements, les minorités et tous ceux qui s'intéressent aux droits des minorités.
